

ÉLECTION À L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE, UN CAS À MÉDITER

Le 9 février dernier, la nouvelle université de Lorraine organisait les élections de ses conseils centraux. Cinq candidats à la présidence étaient annoncés et une sixième liste ne présentait pas de candidat président. La complexité des conditions d'élaboration des listes (représentation des disciplines, des sites, y compris des sites décentralisés...) a fait qu'un certain nombre de celles-ci ont été invalidées.

Les candidats déclarés étaient les suivants : Pierre Mutzenhardt (Liste « Lorraine, unis vers 2020 ») qui représentait à peu près les sortants (il avait dans sa liste l'ancien président de Nancy 2 et ancien adhérent Sgen-CFDT, l'ancienne vice-présidente du conseil scientifique de Metz et il était lui-même vice-président du conseil scientifique de Nancy 1), Luc Johann (Liste « Pour une université de Lorraine humaine, créative et entreprenante ») était l'ancien président de Metz, par ailleurs adhérent du Sgen-CFDT, Jean-louis Morel (Liste « Pour une université collégiale, forte et indépendante ») qui avait réuni un certain nombre de gens, y compris des syndiqués sur une vision plus fédérale de l'université (il est professeur à l'INPL), Arnaud Mercier (Liste « L'UL, autrement ») qui avait réuni autour de lui une liste intersyndicale avec une partie du Snesup, l'Unsa et une partie du Sgen-CFDT, enfin Henry Coudane (Liste « Pour une Université Lorraine des Libertés ») qui était le médecin de service, mais a eu du mal à constituer des listes en dehors du CHU de Nancy 1. La dernière liste « Pour une université démocratique, plurielle et égalitaire avec les Obstinés » comportait une autre partie du Snesup, essentiellement localisée à Nancy 2. Donc on retrouve une situation d'extrême division syndicale, y compris au sein du Sgen-CFDT, et deux visions Snesup antagonistes, l'une plutôt critique mais jouant le jeu et raisonnable, et l'autre jusqu'au boutiste dans le refus de la nouvelle université.

Ceci a conduit à la victoire des sortants. En collège A, 659 professeurs sur 902 ont voté ce qui donne 73% de participation. La liste de Pierre Mutzenhardt a obtenue 262 voix (4 sièges), la liste de Jean-Louis Morel, 161 voix (1 siège), la liste de Luc Johann a obtenu 112 voix (1 siège) et enfin la liste intersyndicale de Arnaud Mercier a obtenu 111 voix et pas de siège. En collège B la participation n'est que de 50% (1443 votants sur 2880 inscrits) et ont obtenu la liste « Lorraine, unis vers 2020 », 409 voix (4 sièges), la liste « L'UL, autrement », 287 voix (1 siège), la liste « Pour une université démocratique, plurielle et égalitaire avec les Obstinés », 278 voix (1 siège), la liste « Pour une université de Lorraine humaine, créative et entreprenante », 219 voix (0 siège) et la liste « Pour une Université collégiale forte et indépendante », 205 voix (0 siège). Dans le Collège Biatoss, il y a eu 1964 votants, soit 58% de participation. La liste Unsa a obtenu 1049 voix (2 sièges), la liste Sgen-CFDT a obtenu 410 voix (1 siège) et la liste « Pour une université démocratique, plurielle et égalitaire avec les Obstinés », 394 voix (1 siège). Dans le collège Usagers, il y a eu 5089 votants, soit 10% de participation. Ont obtenu, « Interassos Lorraine – La liste des étudiants associatifs et indépendants », 2176 voix (2 sièges), la liste « UNEF et Associations étudiantes », 1729 voix (1 siège), la liste « MET : défendons l'insertion professionnelle et l'amélioration de nos conditions d'études dans la nouvelle Université de Lorraine », 788 voix (1 siège) et la liste « Confédération Etudiante, FEDER et étudiants indépendants », 266 voix (0 siège). La situation est donc assez claire dans les collèges enseignants-chercheurs et assimilés, la liste soutenue par les sortants a 8 sièges au CA, les 4 autres listes 1 siège chacune. Le président n'est pourtant pas encore élu (élection le 28 février) : en effet les personnalités extérieures votent.

Parallèlement à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux, les directeurs des 10 pôles scientifiques et des 8 collegiums (les structures de l'université) ont désigné cinq personnalités extérieures à l'université appelées à siéger au conseil d'administration qui élira le premier président de l'université. Au total, 10 membres extérieurs intègrent le conseil d'administration de l'université de Lorraine. 5 d'entre eux ont été désignés par les directeurs des pôles scientifiques et des collegiums. Les 5 autres sièges sont réservés à la région Lorraine, Metz-métropole, au grand Nancy et aux conseils généraux de Meurthe-et-Moselle et de Moselle. Les personnalités extérieures sont Luc Chefneux, directeur des affaires scientifiques et internationales chez Arcelor Mittal R&D, Jacques Commaillé, professeur émérite de sociologie politique du droit à l'ENS Cachan, Jan Kruger, professeur de physique invité à l'Université de Luxembourg, Laurent Lebon, directeur du Centre Pompidou – Metz depuis son ouverture en 2010 et Philippe Vigouroux, directeur général du CHU de Nancy.

Et donc suite au 28 février....

Michel Piecuch

Elections au Comité national de la recherche scientifique : votez et faites voter Sgen-CFDT dès réception du matériel, à partir du 20 mars (réception du vote au plus tard le 17 avril à 12h). Voir pages 29 et 30

1. Élection à l'université de Lorraine

Dernières lois du quinquennat

2-3. Précarité : la loi Sauvadet

3. Vote de la loi Grosperrin

4. Comité de suivi de la licence du 26 janvier 2012

5. Un enseignement supérieur de proximité ?

Budget 2012

6-11. Au CNESER du 23 janvier

12. Une avancée à Bretagne Sud

Prochaines modifications législatives

12-15. Le rapport du Comité de suivi de la loi LRU

15-16. Positions du Sgen-CFDT sur l'organisation de l'enseignement supérieur

16-18. Compte rendu du Conseil de réseau des 2-3 février

18-20. Grand emprunt : Idex, Labex, Equipex

Nouvelle voie de recrutement interne des professeurs

20-22. Positions du Sgen-CFDT sur le projet

23. Données statistiques sur les groupes I et II

23. MCF associés

24-26. Comptes rendus sessions CNU 7, 27, 28, 32 et 36

27-28. JO-BO

Élections au Comité National de la Recherche Scientifique

29. Notre profession de foi

30. Mobiliser électrices et électeurs

30. Communiqué de presse

Numéro 572 22 février 2012

Mensuel d'information de l'Enseignement supérieur.

ISSN 0398 0960. CPPAP 1014 S 07079.

Tel. 01 56 41 51 16

Fax. 01 56 41 51 11

Courriel :

suprecherche@sgen.cfdt.fr

site web : <http://www.sgen.cfdt.fr>

Directrice de la publication :

Bernadette Peignat

Réalisation : Muriel Roussarie

PRÉCARITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

LA FIN D'UN PROCESSUS, LE DÉBUT DE NOUVELLES DISCUSSIONS ?

Le vote du projet de loi sur la résorption de la précarité par les députés, et la promulgation de la loi qui devrait suivre, marquent la fin d'un processus et l'ouverture d'une seconde période de la mise en oeuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011. Au détour, on notera qu'il aura fallu près d'un an entre la date de signature et le passage du projet de loi devant l'Assemblée nationale et son adoption. Cela tend à prouver qu'il convient d'améliorer encore la rénovation du dialogue social dans la fonction publique. Un tel décalage tendra à rendre peu crédible aux yeux des personnels la notion de négociations et d'accords majoritaires.

Le projet de loi a intégré la notion de contrat de recherche. Le ministère de la fonction publique a en effet décidé, contre l'avis du comité de suivi, d'instituer ces contrats de recherche et surtout de les sortir de la règle commune. Alors que les autres contractuels en CDD verront les contrats transformés en CDI au terme de six années, il faudra atteindre 9 ans pour les contrats de recherche dès lors que ceux-ci seront l'objet de financement croisé. Pour la fédération des Sgen-CFDT et pour la CFDT fonction publique, il n'y avait aucune raison de déroger à la règle commune pour les contrats de recherche, même si par rapport au projet originel, la pression des organisations syndicales a permis une modification des projets gouvernementaux. En effet le pré-projet prévoyait l'accès au CDI au bout de 12 ans de CDD.

Désormais les discussions vont devoir s'ouvrir entre les signataires et les ministères. La fédération a pris contact avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Les discussions s'avèrent d'ores et déjà difficiles puisque, au travers d'une circulaire publiée le 12 janvier dernier, le MESR a décidé unilatéralement, et sans même en aviser les organisations syndicales signataires, que certains corps ne seraient pas accessibles aux personnels contractuels éligibles à la titularisation. Les corps d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, d'ingénieurs de recherche et de formation, de conservateurs de bibliothèque sont concernés, alors même que selon les premiers éléments statistiques du ministère, il existe des agents en contrat précaire qui remplissent des fonctions correspondant aux missions exercées par ces corps. C'est particulièrement vrai pour les ingénieurs de recherche et de formation, puisque plus de 300 précaires sont recensés comme pouvant intégrer ce corps. La fédération a donc réagi

au travers de communiqués de presse (voir ci-après page 4).

Les discussions ne doivent pas être ouvertes avec le seul ministère de l'enseignement supérieur. Il va falloir également interpeller les présidents d'universités et les directeurs d'établissement ou d'organismes de recherche, en particulier sur le recensement des éligibles aux dispositifs d'accès à la titularisation et à la « cédésation ». Ces derniers ont beaucoup de mal à se sentir engagés par la signature de l'accord du 31 mars et à se considérer comme des employeurs publics. La fédération des Sgen-CFDT a demandé à être reçue par la présidence de la CPU. L'une des difficultés de la situation réside bien évidemment dans l'absence de rallonge budgétaire que le ministère de l'enseignement supérieur pourrait consentir aux universités et organismes de recherche pour appliquer au mieux le processus.

Les difficultés qui apparaissent ne doivent pas faire oublier pour autant que cette loi est un progrès pour l'ensemble des contractuels des trois versants de la fonction publique. Les estimations laissent à penser que les chiffres de titularisation seront supérieurs à ceux de la précédente loi de résorption de la précarité, la loi Sapin. Il fallait être bien naïf pour penser que l'accord du 31 mars marquerait la fin d'un conflit avec le gouvernement. Les militants de la CFDT du secteur privé savent depuis bien longtemps que la signature d'un accord ne marque pas la fin d'une discussion mais bien l'ouverture d'une nouvelle phase de conflits et de négociations. A cet égard, il n'est pas surprenant que des organisations syndicales présentes uniquement dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche aient cru bon de « jeter le bébé avec l'eau du bain » et de vilipender la signature du protocole. Partant du principe que « si l'on n'a pas tout obtenu on n'a rien obtenu », et incapables, de par leur présence sur un seul ministère, d'effectuer des comparaisons, elles ont choisi un syndicalisme de posture. Ce n'est pas la position de la fédération des Sgen-CFDT et de l'Uffa CFDT, qui ont su engranger les avancées du protocole. C'est pour cette raison que la fédération ne s'est pas associée et ne s'associera pas à l'intersyndicale de l'enseignement supérieur et de la recherche publique sur cette question.

**Christophe Bigaud,
Secrétaire national**

**Contractuels de la Recherche publique :
la CFDT Fonction publique revendique l'égalité de traitement**

La CFDT Fonction publique se félicite de l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la lutte contre la précarité dans la fonction publique.

Elle retrouve dans ce texte les équilibres globaux du protocole qu'elle a signé le 31 mars 2011 pour la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels et pour l'encadrement strict des cas de recours au contrat dans les trois versants de la FP.

Mais la CFDT Fonction publique ne se satisfait pas de l'amendement déposé par le gouvernement sur les contrats dans le secteur de la Recherche publique.

Elle ne voit aucune raison à ce que les contrats liés à la Recherche dérogent à la règle commune qu'impose aux employeurs publics la transformation des CDD en CDI aux termes de six ans de contrat.

La CFDT Fonction publique demande au gouvernement de modifier son amendement à l'occasion de la tenue de la commission mixte Sénat-Assemblée nationale qui se tiendra dans les jours à venir.

MASTERISATION

VOTE DE LA PROPOSITION DE LOI GROSPERRIN

La proposition de loi "relative à la modification de certaines dispositions encadrant la formation des maîtres", déposée par le député UMP Jacques Groperrin (voir Campus n°571 de janvier 2012, p. 3), a été débattue à l'Assemblée Nationale le 8 février, puis adoptée en première lecture le 15 février (266 pour, 169 contre). Très contestée, la première mouture avait en particulier été attaquée sur l'ambiguïté d'une formule confiant la formation « notamment » aux universités, et sur la disparition de la référence à un cahier des charges.

La version du texte adoptée le 15 février avait au préalable été amendée sur ces deux points. La formation est confiée aux « établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités ». Autre concession par rapport au texte initial : le rapporteur Jacques Groperrin a accepté de remplacer le « référentiel » sur la formation des enseignants, jugé trop peu contraignant, par le « cahier des charges » qui offre un cadre plus strict.

Chantal Demonque

COMITÉ DE SUIVI DE LA LICENCE DU 26 JANVIER 2012

Après des remarques concernant le texte « Equipe pédagogique, équipe de formation, Conseil de perfectionnement » (document de travail en cours de confection), discuté au précédent comité de suivi, deux thèmes ont été à l'ordre du jour de cette réunion : le contrôle continu des connaissances et des compétences, et le Référentiel de compétences.

Le contrôle continu des connaissances et des compétences

Un exemple de mise en place d'un contrôle continu (CC) intégral en licence nous a été présenté par le VP CEVU de l'université d'Avignon. Dans cet établissement de 7000 étudiants, dont la moitié sont des étudiants de licence avec parmi ceux-là un taux de 37,5% de boursiers, le CC a été généralisé depuis deux ans et demi, totalement en licence et assez largement en master.

Les principes

- Dans chaque unité d'enseignement (UE), deux évaluations, au minimum, par semestre, sont exigées. Quelqu'en soit le nombre, chaque contrôle ne doit pas représenter plus de 50% de la note semestrielle. Les mêmes modalités s'appliquent à tous les étudiants y compris les « dérogataires », sauf cas d'exception.
- Si les principes sont identiques pour l'établissement, les composantes ont le libre choix des modalités d'organisation (contrôle réguliers ou semaines bloquées) et les enseignants conservent la liberté pédagogique sur la nature des épreuves, mais leur diversité est fortement souhaitée.
- Les enseignants ont l'obligation de faire une restitution/corrigé très rapidement, dans la semaine suivant l'épreuve, aux étudiants, indépendamment de la remise des copies.

Le bilan

- Du côté positif : l'allongement de l'année universitaire, composée actuellement de deux semestres de 15 semaines chacun, assure à tous les acteurs, enseignants, personnels administratifs et étudiants, un gain de temps et une souplesse fort appréciée dans l'organisation du temps de travail. A noter également que le taux d'abandon en 1ère année a diminué de façon significative passant en trois années de 36 à 24%, car la mise en oeuvre du contrôle continu a été assortie de dispositifs d'accompagnement de l'étudiant liés au Plan Réussir en Licence. Cependant dans l'immédiat, pas de véritable hausse du taux de réussite.
- Du côté des difficultés : le surcoût entraîné par les surveillances des épreuves qui se font en semaine et pour lesquelles on ne peut mobiliser d'autres enseignants que ceux de la discipline, en raison de l'indisponibilité des autres. Globalement le CC a conduit à une hausse de 10% des charges d'enseignement. Se pose également le problème des postes car le succès des résultats du CC est lié à l'existence de petits groupes et implique en conséquence un accroissement du nombre d'enseignants. Enfin doit être menée une réflexion pédagogique approfondie sur les problèmes d'évaluation afin de bien identifier les compétences qui doivent être évaluées dans chaque UE et la façon dont elles peuvent l'être.

Le référentiel des compétences

Pour la seconde partie de la réunion c'est Patrick Hetzel, directeur général de l'Enseignement supérieur et de l'Insertion professionnelle, qui est venu présenter l'état d'avancée de la rédaction des référentiels de compétences transversales et pré-professionnelles (référentiels CTPP pour la suite), ainsi que la suite des opérations.

Une première rédaction des référentiels CTPP avait été examinée par le comité de suivi lors de sa réunion du 13 novembre. Une large convergence s'était alors faite autour de la demande d'un document commun à l'ensemble des domaines, document qui aurait accompagné l'ensemble des référentiels disciplinaires. L'étape suivante a été celle de consultations menées par Florence Legros, ancienne rectrice de Dijon et actuellement professeur d'économie à Paris-Dauphine. Après avoir reçu les représentants des branches professionnelles elle a invité, entre autres, les organisations représentées au Cneser ce qui a permis à une délégation commune CFDT/Sgen-CFDT de lui exposer les positions contenues dans le texte publié dans le dernier Campus et dont la partie essentielle consistait en l'affirmation d'une nécessaire rédaction unique des référentiels CTPP.

Même si nous ne connaissons pas le contenu du rapport de Mme Legros il paraît évident qu'elle n'a pas retenu nos propositions puisque l'administration nous a distribué en séance cinq projets de référentiels CTPP, correspondant chacun à un domaine de formation (SHS, Staps, Arts Lettres et Langues, Sciences et Technologie, Droit Economie Gestion). La discussion qui a suivi a porté uniquement sur la nécessité, ou non, d'un référentiel CTPP commun aux différents domaines, permettant d'affirmer clairement les compétences transversales et pré-professionnelles acquises après trois années d'enseignement supérieur. Se sont prononcés en faveur d'un référentiel unique : le Sgen-CFDT, PDE, l'Unef, la Fage, la Ferc-Sup CGT, et même FO qui est contre l'idée même de référentiel mais préférerait qu'il n'y en ait qu'un (eh oui, c'est possible). D'autres organisations, comme la CGPME, ont fait état de la possibilité de parties communes pour les compétences transversales. C'est la CPU qui est apparue la plus favorable à des référentiels séparés, craignant en cas de référentiel unique une déconnection d'avec les compétences disciplinaires.

Pour la suite, le comité de suivi devrait être saisi des projets de référentiels disciplinaires, et être destinataire de la liste des personnes et organisations consultées. L'étude des différents projets devrait durer jusqu'à la fin du printemps, sauf modification du calendrier (tiens, pourquoi ?).

**les représentants Sgen-CFDT du CSL
Michel Deyme, Jocelyne Simbille**

Y A-T-IL UNE VIE EN DEHORS DES IDEX ?

C'est la question provocante qui vient à l'esprit quand on lit le rapport de l'Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche (IGAENR) traitant des « Pôles de proximité et réseaux territoriaux d'enseignement supérieur » (1). Correspondant initialement à une mission intitulée « Enseignement supérieur de proximité », le rapport ne s'est pas limité aux antennes universitaires mais traite également des universités « de proximité », n'appartenant pas aux grandes métropoles universitaires (même si toutes ces dernières n'ont pas obtenu un Idex).

Antennes universitaires et universités de proximité

Si l'existence des antennes universitaires est reconnue par tous, accueillant essentiellement des étudiants inscrits en licence (hors antennes des IUFM et quelques formations d'ingénieurs, les antennes universitaires n'accueillent que 3000 étudiants inscrits en master), la notion même d'Université de proximité, ou d'Université de territoire, peut faire débat mais plusieurs indicateurs montrent que cette dénomination n'est pas dénuée de fondement.

Ayant exclu l'Île-de-France de son enquête, l'IGAENR a regroupé les universités selon qu'elles étaient, ou non, situées hors d'une grande métropole régionale (le rédacteur laisse à l'IGAENR la responsabilité du classement des villes universitaires en grandes métropoles régionales). On retrouve ainsi, dans le premier groupe, Champollion, Amiens, Angers, Artois, Avignon, Bretagne

Occidentale, Bretagne-Sud, Chambéry, La Rochelle, Le Havre, Le Mans, Limoges, Littoral, Mulhouse, Nîmes, Orléans, Pau, Perpignan, Reims, Saint-Etienne et Valenciennes. Figurent dans le second : Aix-Marseille, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Tours. Si ces deux groupes ne recouvrent pas la totalité des universités (hors Île-de-France, rappelons-le) ils permettent d'utiles comparaisons.

Par exemple, le pourcentage de nouveaux bacheliers originaires du département de l'unité d'inscription est supérieur à 50 % pour 18 établissements sur les 30 du groupe 2 et pour 20 sur les 21 du groupe 1. D'autres indicateurs sont tout aussi éclairants : les universités du groupe 1 ont 68 % de leurs étudiants inscrits en licence, ils sont 58 % dans le groupe 2 – il y a 31 % d'étudiants dont la famille appartient à une catégorie professionnelle très favorisée dans le groupe 1, alors qu'il y en a 40,3 % dans le groupe 2, et à l'inverse les étudiants boursiers représentent 46 % des étudiants inscrits en formation initiale en 1er ou 2nd cycle, hors étudiants apatrides ou étrangers issus d'un système éducatif étranger. La professionnalisation « rapide » (IUT et licences professionnelles) est également plus développée dans le groupe 1 comme le montre le tableau suivant, reproduit du rapport de l'IGAENR, et qui indique, pour chaque groupe, le nombre d'universités en fonction du pourcentage de leurs étudiants inscrits en IUT ou licence professionnelle :

Pourcentage d'étudiants inscrits en IUT ou licence professionnelle	0,2 % < < 12,2 %	12,3 % < < 18,2 %	18,3 % < < 33,8 %
Nombre d'universités du groupe 1	3	7	11
Nombre d'universités du groupe 2	17	9	4

Les différences se retrouvent aussi lorsqu'on s'intéresse aux enseignants et enseignants-chercheurs de ces différents établissements (en rajoutant les INP de Grenoble, Nancy et Toulouse dans le groupe 2). On peut prendre, comme exemples, les rapports du nombre d'enseignants du second degré sur le nombre total d'enseignants, égaux à 27,5 % pour les universités du groupe 1 contre 21,6 % pour celles du groupe 2, ou les rapports du nombre de professeurs sur celui de maîtres de conférences, égaux respectivement à 28,6 % et 35,4 %.

Instances de coordination, différenciation territoriale, régulation

La mission de l'IGAENR s'est intéressée au Centre universitaire Tarbes-Pyrénées, association loi de 1901 fonctionnant depuis une dizaine d'années, et au groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement universitaire Drôme-Ardèche, créé en 1994. De natures juridiques différentes, ces structures voient leur efficacité reposer sur l'implication directe des présidents d'universités, à même d'engager localement leurs

établissements dans le respect de la stratégie de ces derniers. D'autres instances de coordination/concertation ont été mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation de la Datar sur les villes moyennes (2007-2009), concernant Albi, Auch, Bourges, Mâcon, Montbéliard, Roanne, Saint-Brieuc, Tarbes et Troyes (2). Facilitant la réorientation des étudiants, ces structures n'ont trop souvent pas permis de réfléchir aux ouvertures de STS pouvant avoir un impact sur les formations d'IUT existantes, et ce par absence de concertation avec les rectorats.

La différenciation territoriale ne se manifeste pas qu'au travers des publics étudiants accueillis, elle apparaît clairement quand on s'intéresse aux activités de recherche, avec des enseignements qui, localement, ne sont pas accompagnés par des centres de recherche. Attachée à la présence d'enseignants-chercheurs dans les formations universitaires, la mission de l'IGAENR propose un certain nombre de pistes de gestion des ressources humaines ou d'organisation pour « préserver le lien avec la recherche de tout enseignant-chercheur ». Modulations de service pour des enseignants-chercheurs

amenés à faire leur recherche dans un lieu éloigné de leur site d'enseignement, dissociation de ces activités entre deux établissements ayant passé une convention (par exemple dans le cadre d'un PRES), il s'agit là d'exemples de ce qui devrait être une démarche collective et non « des pratiques individuelles qui conduisent à faire sa recherche dans une université de Paris-Centre, quelle que soit l'université d'affectation de l'enseignant-chercheur ».

Dressant le constat de ces multiples différenciations, la mission de l'IGAENR propose des éléments de régulation permettant de maintenir un équilibre entre les différents sites existants. Elle souligne à cet effet la nécessité que « la reconnaissance de la diversité des formes d'excellence et non d'une unidimensionnalité fondée sur la seule recherche » ne reste pas une simple incantation mais qu'elle se manifeste dans la répartition des moyens, sur critères ou via les bonus contractuels, ainsi que dans l'évaluation des enseignants-chercheurs. La régulation territoriale doit s'appuyer sur une offre coordonnée de formations, en particulier au niveau master, le rapport

rappelant que les textes législatifs ont depuis longtemps prévu une carte des formations supérieures, outil qui reste à mettre en place.

Quelques recommandations

Outre celles liées à la gestion des ressources humaines, déjà évoquées en partie, la mission propose essentiellement de donner davantage de sens à la notion de site d'enseignement supérieur en expérimentant des contrats de site se substituant progressivement aux contrats conclus séparément avec chaque établissement, l'évaluation de l'AERES prenant ce site comme élément de base, avec une seule équipe visitant les établissements d'un même site. Une politique d'intégration ou de rattachement des petits établissements aux universités permettrait de rationaliser l'offre de formation sur un site donné et faciliterait la mise en place d'une politique de site de gestion des ressources humaines.

Michel Deyme

(1) http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/52/7/2011-123_mise_en_ligne_206527.pdf

(2) <http://territoires.gouv.fr/rapports-finaux-de-l-experimentation-20-villes-moyennes-temoins>

BUDGET

CNESER DES 16 ET 23 JANVIER 2012 : BUDGET, AMUE, ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, FORMATION DES VÉTÉRINAIRES, MODIFICATIONS DE TEXTES

Cette réunion du Cneser plénier a été présidée par le DGESIP, Patrick Hetzel.

Dans cette configuration, le Sgen-CFDT a cinq voix et la CFDT une voix. Sont présents, pour le Sgen-CFDT, le 16 janvier : Adrienne Cazenobe, Thierry Côme, Antoine Poli, Brigitte Pradin et Marie-Christine Record. Et le 23 janvier : Adrienne Cazenobe, Thierry Côme, Brigitte Pradin (avec 2 procurations). La CFDT a été représentée par Patricia Blancard lors des deux séances.

Lors du Cneser du 16 janvier, le quorum n'est pas atteint. Les débats sont donc reportés à une réunion du Cneser le 23 janvier, pour lequel il n'y a pas besoin de quorum, mais qui aura le quorum.

Séance du 16 janvier : le quorum n'est pas atteint

Devant la position de la DGESIP, qui n'a communiqué les deux tableaux synthétiques ci-après (sans aucune explication) sur les moyens 2012 des écoles d'ingénieurs et des universités que dans la nuit du samedi 14 janvier au dimanche, un grand nombre d'organisations dont le Sgen et la CFDT refusent de signer la liste d'émargement. Le Cneser ne peut se tenir faute de quorum (17 signatures seulement, le quorum étant à 35). P. Hetzel indique donc que le Cneser est reporté à la semaine suivante, sans nécessité de quorum, conformément à la convocation. Le ministre L. Wauquiez donne quelques éléments globaux dans une interview publiée par l'AEF quelques minutes avant l'heure de convocation du Cneser.

Séance du 23 janvier : débat sur la répartition budgétaire

Aucun document supplémentaire n'a été transmis aux membres du Cneser depuis le 16 janvier malgré les

différentes demandes des organisations à disposer des éléments pour que le débat puisse véritablement exister. P. Hetzel ouvre la séance en rappelant les grands chiffres (répétition des éléments donnés par le ministre dans son interview à l'AEF du 16 janvier), mais ne fournit aucun autre élément nouveau. En écho des chiffres donnés par le ministre le 16 janvier, le DGESIP explique que :

- la répartition des crédits de la Mires, qui comporte trois volets (Enseignement supérieur, Recherche et Autres ministères), est stable en pourcentage par rapport à 2011, respectivement 57%, 31% et 12% ;
- le volet Enseignement supérieur est structuré en deux parties (Formation et recherche universitaire d'une part, et Vie étudiante de l'autre) qui représentent respectivement 85% et 15% de ces sommes ;
- les crédits de fonctionnement sont abondés de 25 millions pour les universités et 2 millions pour les écoles d'ingénieurs et qu'elle a dessiné trois priorités :
 - la compensation des exonérations des droits d'inscription pour les 23 000 nouveaux boursiers (8 millions),
 - le rattrapage pour les universités les plus sous-dotées

et qui ont de plus une augmentation d'étudiants importante (9 millions),

- une avance de 10 millions pour les contrats quinquennaux de la vague B, déjà incluse donc dans cette répartition : seuls 10 millions supplémentaires seront donc en discussion avant signature des contrats quinquennaux (CQ) ;

- certains crédits restent à répartir et ne sont pas présents dans les chiffres 2012 annoncés : les 10 millions de CQ restants cités ci-dessus, 2 millions pour les bourses de mobilité, des moyens pour les universités qui demanderont la dévolution du patrimoine, le préciput ANR d'environ 30 millions ainsi que les sommes au titre du Grand emprunt et du Plan campus.

P. Hetzel demande ensuite à la CPU et à la CDEFI de s'exprimer.

L. Vogel commence par un propos liminaire sur les étudiants étrangers (cf. fin de ce paragraphe pour ce thème). Il poursuit ensuite en lisant son long texte écrit, sans jamais en dévier. Il faut dire qu'il explique tout à la fois combien la CPU est soulagée que les universités françaises soient moins mal traitées que d'autres universités européennes mais en expliquant la difficulté budgétaire des universités françaises et, de même, que la CPU n'a pas participé aux choix ministériels tout en disant qu'elle a discuté avec lui, ... et Louis Vogel liste ce qu'il appelle des « observations ». La CPU :

- est satisfaite de la priorité (effort d'équité) à la compensation des boursiers et au rattrapage aux universités les plus sous-dotées mais « dynamiques » en nombre d'étudiants,

- demande un groupe de travail CPU/MESR sur l'actualisation de la masse salariale,

- est hostile à tout redéploiement de postes entre universités « moins mal dotées » et universités très « sous-dotées »,

- est d'accord pour un groupe de travail CPU/MESR sur le modèle Sympa et les moyens, et demande une revalorisation des CQ qui doivent mieux prendre en compte la stratégie des établissements,

- souligne le rôle très positif de l'Etat dans son soutien à l'Amue,

- restera vigilante sur le fait que les moyens extra-budgétaires notamment soient effectivement versés et se dit inquiète quant au niveau de réserves demandé aux établissements qui n'est toujours pas connu.

La CPU explique aussi qu'elle veut écouter le Cneser.

Le président de la CDEFI dit se retrouver sur des lignes semblables à quelques différences près :

- il souligne la forte augmentation du nombre d'étudiants dans certains établissements (et aussi du taux de boursiers parfois) ;

- il exprime sa crainte pour les contrats de la vague B : 20 millions lui semblent bien faibles par rapport au nombre d'établissements concernés (P. Hetzel répond qu'en termes de nombre d'étudiants, les vagues sont comparables et que la vague B sera donc traitée comme la vague A) ;

- il exprime l'accord de la CDEFI pour des redéploiements de postes « à dose homéopathique » entre établissements afin de sauver les établissements les plus jeunes et par conséquent les plus en difficulté.

Les organisations suivantes (Snesup, Sgen-CFDT, CFDT, CGT, QSF, FO, Fage, Unsa, Unef) expriment l'incapacité des universités à faire face à leurs missions dans ce contexte de restriction budgétaire, leur très grande inquiétude sur le niveau de réserve non connu à ce jour et chacune à leur tour demandent des éléments pour connaître les clés qui ont prévalu à la répartition ou bien les délais sur les versements extra-budgétaires ...

Aucun début de réponse n'est apporté par la DGESIP à ces questions malgré des demandes ré-itérées et extrêmement précises : la liste ci-dessous donne quelques exemples des questions posées restées toutes sans réponse (pour les demandes du Sgen-CFDT et de la CFDT, voir texte de la déclaration publié dans Campus n° 571, p. 4).

- La dotation budgétaire des écoles MESR, autres que les écoles d'ingénieurs, sera-t-elle soumise au Cneser ?
- Combien de postes gelés par les universités pour pallier le manque de budget ?

- Que contiennent exactement les colonnes des tableaux diffusés par le MESR ? Par exemple :

- difficulté à comprendre ce que recouvrent les colonnes 2011 qui servent de repère au calcul de l'augmentation affichée, il n'y a pas de correspondance avec les budgets votés pour 2011 ou avec les notifications reçues dans les établissements ;

- incohérence apparente des chiffres entre les augmentations affichées en 2012 en montant et en pourcentage et les bases utilisées pour 2011.

- Comment ont été calculés les rattrapages pour les universités les plus sous-dotées ? Quelles sont ces universités ? La CPU lâche alors le nombre de 20 que le DGESIP reprendra à son compte ensuite, mais aucun moyen de les identifier sur les tableaux, aucune liste n'est fournie ;

- Que recouvre l'augmentation de masse salariale ? Cette hausse couvre-t-elle toutes les hausses auxquelles les universités vont devoir faire face ? Quel est globalement le montant du CAS Pensions au sein de l'augmentation de la masse salariale ?

- Les besoins des universités pour le passage à 1500h de la Licence ont-ils été pris en compte au moins partiellement ?

- Qu'est-ce qui a été fait pour les universités en difficulté en décembre ?

- Dans quels délais le Comité d'orientation sur la répartition des moyens sera-t-il mis en place ? Ou bien quand sera remis en chantier le décret financier 2008 ?

On notera aussi les tentatives maladroites de la DGESIP de noyer le poisson, qui, par exemple, explique qu'il n'y a aucun gel de postes dû aux problèmes budgétaires, que les 1000 postes avancés par le Snesup sont en fait le total des postes non pourvus à un moment donné et donc que c'est beaucoup beaucoup mieux qu'avant le passage aux RCE où c'était 1,5% des 150 000 postes, qui nous fait une leçon sur le pourquoi de certains postes temporairement non pourvus (délais de concours,...). Nous faisons remarquer au DGESIP qu'il devrait consulter les recteurs qui siègent dans les CA pour connaître les cas de gels de poste assumés par les présidents et leur Conseil d'administration. La CPU

finira par dire en fin de discussion qu'elle a fait sa propre enquête auprès des universités : sur 30 universités qui ont répondu à cette enquête, la CPU annonce 150 postes gelés.

La seule information nouvelle du DGESIP sera que les sommes données au titre du Glissement vieillesse technicité (GVT) en 2011 ont été reconduites en 2012 et que le travail continue pour le GVT 2012. La CFDT et le Sgen-CFDT ont dit que les débats tels que la révision de Sympa ne pouvaient se réduire à des groupes de travail limités à la CPU et la DGESIP.

Dans ce concert critique, on notera quelques voix différentes :

- les Autonomes sont plutôt satisfaits, mais veulent savoir comment ces budgets ont été utilisés : ils demandent un audit national (par le MESR) sur la situation des universités et annoncent qu'ils s'abstiendront ;

- le Mouvement des étudiants (Met - ex-Uni) salue les cinq années qui viennent de s'écouler, dit que si les universités sont en difficulté c'est qu'il s'y passe n'importe quoi (il cite le rapport de la Cour des comptes régionale pour l'université de Toulouse 2 - le Mirail) et dans la foulée demande des audits réguliers de chaque université par sa Cour des comptes régionale. Il propose une réflexion sur le logement étudiant afin de « casser le monopole du Crous » puisque les universités peuvent désormais prendre les compétences sur l'immobilier et réclament un observatoire indépendant de l'insertion professionnelle, ce qu'il appelle deux innovations !

Vote sur la répartition budgétaire : 29 Contre (dont le Sgen et la CFDT), 12 Pour, 6 Abst., 2 NPPV.

Vote sur la motion soutenue par plusieurs organisations : 32 Pour (dont le Sgen-CFDT et la CFDT), 3 Contre, 5 Abst., 2 NPPV.

Discussion sur les étudiants étrangers

L. Vogel introduit cette question en propos liminaire de son intervention :

il rappelle la position de la CPU exprimée dans http://www.cpu.fr/fileadmin/fichiers/communiques/12011_2_COM_circulaire2.2.pdf

La CPU justifie sa demande de ne pas supprimer la circulaire du 31 mai par le fait qu'elle évite le pouvoir discrétionnaire des préfets et rappelle sa demande d'utiliser au maximum le L 311-11 qui permet de résoudre bien des cas. La CPU va créer un groupe de travail, qu'elle ouvre à qui le veut, pour préparer une proposition de loi sur les conditions d'accueil et de séjour en France des étudiants étrangers. Plusieurs organisations expriment ensuite un sentiment différent, expliquant que la nouvelle circulaire ne traite que les cas des étudiants en fin de cursus. L'Unef organisera des Assises consacrées à ce thème le 3 février.

Présentation du plan stratégique de l'Amue

De la présentation, on retiendra l'idée qu'il est possible de plus et mieux mutualiser, selon elle. La nouveauté se situe dans la création d'une filiale (de statut Société anonyme à actions simplifiées, SAS) dont le

financement sera apporté par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Selon l'Amue, l'intérêt est d'avoir ainsi assez de crédits pour assurer les préfinancements des produits développés et d'accélérer ces développements. Par contre cette filiale ne changerait rien au coût des produits que devraient payer les établissements. Aux remarques de la CFDT et du Sgen sur le caractère très peu démocratique d'une SAS, il leur est répondu que cette filiale restera sous le contrôle de l'Amue qui est un GIP.

Le débat se poursuit sur le nombre de personnels affectés aux Directions des systèmes d'information (DSI) dans les établissements. Selon l'Amue, ce nombre est conséquent avec des universités possédant chacune plus de personnels que l'Amue par exemple, même si elle ajoute aussitôt que beaucoup de personnels sont dédiés aux infrastructures (réseau, ...) dans les universités. Plusieurs organisations contestent ces chiffres ; plusieurs intervenants soulignent que ni les acteurs les plus concernés (les personnels des DSI), ni les étudiants forcément usagers des services développés, ne sont présents dans aucune instance du GIP et encore moins de la SAS par définition même de ce type de structure. L'Amue plaide pour une mutualisation de certaines fonctions au niveau régional, par exemple la gestion des infrastructures. Dossier à suivre !!!

Elections de membres du Cneser disciplinaire et de la Section permanente

Il s'agit de renouveler des membres suppléants du Cneser disciplinaire suite à des démissions : un seul candidat par poste vacant. Philippe Guérin est élu pour le Collège A et B. Granon pour les étudiants.

Il faut enfin compléter la Section permanente pour le collège « représentants des Grands intérêts nationaux ». Il avait été admis lors de l'installation du Cneser en mai 2011 que les six représentants se répartissaient ainsi : deux pour les organisations de salariés, deux pour celles des employeurs et deux pour les associations de parents d'élèves. Un siège envisagé pour la FCPE n'avait pas été pourvu lors de cette séance. Malgré le rappel de ces éléments, la CGC présente un candidat face à celui de la FCPE.

Vote : 34 voix pour le candidat FCPE (dont Sgen et CFDT), 3 pour celui de la CGC, 3 blancs et 1 nul.

La Section permanente est présidée par le DGESIP adjoint, Eric Piozin. Dans cette configuration, le Sgen-CFDT a deux voix et la CFDT n'en a aucune. B. Pradin était présente pour le Sgen-CFDT.

Création d'une commission spécifique aux classes préparatoires BCPST pour la formation des vétérinaires

L'objectif est de répondre à une circulaire européenne 2005/35/CE et de créer pour cela une commission d'expertise pour la reconnaissance du programme des classes préparatoires Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre (BCPST) dans le cursus vétérinaire. Le débat porte sur les nombreux changements

intervenues depuis 2005 dans le cursus vétérinaire (réduction à 4 ans, puis retour à 5 ans), sur la directive européenne qui devrait encore évoluer, sur le fait que l'A3EB (agence européenne d'évaluation dédiée) a affirmé dans ses rapports que les années de classes préparatoires ne pourraient pas intervenir dans la validation du cursus vétérinaire, sur le fait que le ministère de l'agriculture chercherait via cette commission à faire des économies sur le cursus vétérinaire et le re-réduire à nouveau, ... Les étudiants de PDE obtiennent un amendement afin d'obtenir un étudiant suppléant en sus du titulaire et sur le fait que les étudiants seraient nommés sur proposition du CNESERAV.

Vote sur la création de cette commission : 1 voix Pour, 5 voix Contre et 3 Abs. (dont le Sgen).

Modifications de textes relatifs au BTS

Textes de BTS et votes. Cinq textes différents et assez disparates dans la nature des changements sont proposés.

- Introduction dans le cursus du BTS d'Electrotechnique du développement durable via l'efficacité énergétique (suite du Grenelle de l'environnement) ; concerne 7000 étudiants inscrits dans les deux années.

- Rénovation du programme de langues vivantes dans le BTS Edition, à la suite de ce qui avait été fait dans

les autres BTS industriels ; concerne 113 étudiants inscrits dans les deux années.

- Introduction de l'hébreu dans les langues optionnelles possibles pour certains BTS du secteur tertiaire (déjà fait pour les BTS industriels).

- Création du BTS de prothésiste dentaire qui conclut la rénovation de l'ensemble des diplômes après celle du Bac professionnel (effectif prévisionnel, environ 8 classes de ce BTS en France).

- Deux créations de diplômes : BTS « Métiers de la mode : vêtement » et BTS « Métiers de la mode : chaussure et maroquinerie » par éclatement d'un ancien BTS à options (respectivement environ 300 et 150 étudiants).

Pour chacun d'eux, vote à l'unanimité : 9 Pour.

Questions sur ces BTS. Le débat fait apparaître des questions sur la très grande diversité de durée des stages suivant les spécialités présentées ce jour (de 6 à 16 semaines !!), sur l'absence de données globales d'insertion présentées au Cneser, sur la manière de travailler avec les Commissions professionnelles consultatives et en leur sein, ...

Prochain Cneser « normal » (hors Cneser habilitations) prévu le 20 février.

**Pour les élus Sgen-CFDT du Cneser,
Brigitte PRADIN**

Motion votée au Cneser du 23 janvier

Cette séance plénière du Cneser est le résultat du boycott massif de la séance du 16 janvier, les listes d'émargement ne recueillant que 14 des 35 signatures requises pour que le quorum soit atteint. Au-delà de la forme, inacceptable, qui a consisté à transmettre in extremis des informations parcellaires dans la nuit du samedi au dimanche -veille de leur examen-, c'est bien la réalité d'un budget de l'ESR ne permettant pas aux établissements et aux personnels d'assurer leurs missions qui est condamnée.

Il y a une semaine, le ministère était largement interpellé sur l'urgence de communiquer sans ambiguïté et de manière exhaustive les montants des dotations (masses salariales, investissements, fonctionnements...) et le détail des financements (budgétaires et extrabudgétaires) pour chacun des établissements d'enseignement supérieur. Il lui était aussi demandé de faire toute la lumière sur les critères ayant présidé à leur répartition. Le Cneser constate que le MESR n'a pas daigné fournir quelque document supplémentaire

que ce soit. En refusant de donner aux conseillers la possibilité d'exercer leur rôle, le ministère confirme sa volonté de masquer la réalité budgétaire des établissements d'enseignement supérieur et son refus de tout dialogue social. Alors que les inégalités entre établissements se creusent, le Cneser exige d'être en capacité d'apprécier la situation budgétaire dans chacun des établissements et la sincérité des budgets adoptés par ces derniers alors que cette répartition était renvoyée à l'opacité d'échanges entre le ministère et les établissements.

Rendus publics quelques minutes avant la séance du Cneser boycottée, les propos du ministre feignant d'avoir arraché de nouveaux crédits ne sauraient éclaircir la situation et pallier au caractère très parcellaire des données transmises. Bien au contraire, en pointant la faiblesse de la part « mise en réserve » des budgets des établissements, qui *in fine* disparaît des recettes (selon le ministre, 1,1% des dotations de fonctionnement dans l'enseignement supérieur en 2011, relativement au taux moyen de 6% pratiqué dans la sphère publique), l'intervention du

ministre fait craindre de nouvelles coupes budgétaires. Face à un budget en recul en pouvoir d'achat, qui conduit les établissements à gérer la pénurie en gelant massivement des emplois de titulaires, en accroissant la précarité et le recours aux agents non titulaires, en supprimant des heures d'enseignement -notamment pour anticiper des licences à 1500h- compromettant ainsi l'avenir du service public d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier fondamentale, le Cneser considère que ce budget ne répond pas aux besoins du service public d'enseignement supérieur et de recherche, et ne lui permet pas de remplir ses missions. La communauté universitaire ne saurait faire les frais des « jeux d'écriture » du gouvernement. Le Cneser exige que cette situation laisse la place au déblocage immédiat des ressources nécessaires aux établissements pour faire face aux situations de déficits ainsi qu'à un modèle de répartition des dotations aux établissements, qui prenne en compte leurs besoins et la nécessité de réduire les inégalités criantes entre établissements.

Evolution des subventions des écoles d'ingénieurs

Etablissement	Evolution de la subvention des écoles d'ingénieurs (crédits récurrents)			Détail de la progression entre 2011 et 2012			Augmentation du fonctionnement sur la période 2007 à 2012	
	2011	2012	Augmentation en valeur	Augmentation en pourcentage	En %	Fonctionnement	En %	
EC LILLE	15 936 493 €	16 335 236 €	+398 744 €	+2,5%	+314 107 €	+2,7%	+84 637 €	+2,0%
EC LYON	5 568 707 €	5 568 707 €	+0 €	+0,0%	+0 €	+0,0%	+0 €	+0,0%
EC MARSEILLE	2 683 371 €	2 704 515 €	+21 144 €	+0,8%	+0 €	+0,0%	+21 144 €	+0,8%
EC NANTES	19 670 820 €	19 991 019 €	+320 199 €	+1,6%	+259 585 €	+1,8%	+60 614 €	+1,1%
EC PARIS	28 300 930 €	28 539 741 €	+238 811 €	+0,8%	+228 889 €	+1,4%	+9 922 €	+0,1%
ENI BREST	2 093 603 €	2 156 537 €	+62 934 €	+3,0%	+0 €	+0,0%	+62 934 €	+3,0%
ENI METZ	2 379 013 €	2 464 029 €	+85 016 €	+3,6%	+0 €	+0,0%	+85 016 €	+3,6%
ENI SAINT-ETIENNE	1 845 157 €	1 957 016 €	+111 859 €	+6,1%	+0 €	+0,0%	+111 859 €	+6,1%
ENI TARBES	12 245 751 €	12 474 342 €	+228 591 €	+1,9%	+147 586 €	+1,7%	+81 035 €	+2,4%
ENI VAL DE LOIRE	1 199 863 €	1 234 607 €	+34 744 €	+2,9%	+0 €	+0,0%	+34 744 €	+2,9%
ENSAIT ROUBAIX	1 089 215 €	1 089 215 €	+0 €	+0,0%	+0 €	+0,0%	+0 €	+0,0%
ENSAM	13 055 991 €	13 055 991 €	+0 €	+0,0%	+0 €	+0,0%	+0 €	+0,0%
ENSC CLERMONT-FERRAND	818 605 €	848 932 €	+30 327 €	+3,7%	+0 €	+0,0%	+30 327 €	+3,7%
ENSC LILLE	1 529 765 €	1 533 883 €	+4 118 €	+0,3%	+0 €	+0,0%	+4 118 €	+0,3%
ENSC MONTPELLIER	8 241 517 €	8 343 685 €	+102 168 €	+1,2%	+86 096 €	+1,5%	+16 072 €	+0,6%
ENSC PARIS	9 243 772 €	9 355 627 €	+111 855 €	+1,2%	+101 220 €	+1,4%	+10 635 €	+0,5%
ENSC RENNES	1 497 691 €	1 520 327 €	+22 635 €	+1,5%	+0 €	+0,0%	+22 635 €	+1,5%
ENSI LIMOGES	883 131 €	900 817 €	+17 685 €	+2,0%	+0 €	+0,0%	+17 685 €	+2,0%
P BORDEAUX	6 512 031 €	6 647 648 €	+135 617 €	+2,1%	+0 €	+0,0%	+135 617 €	+2,1%
ENSEA CERGY	2 152 147 €	2 196 709 €	+44 562 €	+2,1%	+0 €	+0,0%	+44 562 €	+2,1%
ENSI BOURGES	5 000 385 €	5 071 440 €	+71 055 €	+1,4%	+54 792 €	+1,5%	+16 263 €	+1,1%
ENSI CAEN	10 821 491 €	11 224 824 €	+403 333 €	+3,7%	+355 131 €	+5,1%	+48 202 €	+1,3%
ENSIIE	1 486 353 €	1 503 341 €	+16 988 €	+1,1%	+0 €	+0,0%	+16 988 €	+1,1%
ENSMA POITIERS	2 558 605 €	2 564 562 €	+5 957 €	+0,2%	+0 €	+0,0%	+5 957 €	+0,2%
ENSMI BESANCON	3 098 071 €	3 139 443 €	+41 372 €	+1,3%	+0 €	+0,0%	+41 372 €	+1,3%
ENSNP BLOIS	456 617 €	458 825 €	+2 208 €	+0,5%	+0 €	+0,0%	+2 208 €	+0,5%
FMA CLERMONT-FERRAND	2 185 539 €	2 234 792 €	+49 253 €	+2,3%	+0 €	+0,0%	+49 253 €	+2,3%
NP GRENOBLE	72 856 251 €	73 859 030 €	+1 002 779 €	+1,4%	+923 675 €	+1,8%	+79 104 €	+0,4%
NP LORRAINE	62 140 258 €	62 911 224 €	+770 966 €	+1,2%	+727 529 €	+1,6%	+43 437 €	+0,3%
NP TOULOUSE	52 634 170 €	53 322 695 €	+688 525 €	+1,3%	+651 721 €	+1,6%	+36 804 €	+0,3%
NSA LYON	18 319 999 €	18 414 871 €	+94 872 €	+0,5%	+0 €	+0,0%	+94 872 €	+0,5%
NSA RENNES	4 838 850 €	4 913 273 €	+74 423 €	+1,5%	+0 €	+0,0%	+74 423 €	+1,5%
NSA ROUEN	21 855 649 €	22 117 112 €	+261 463 €	+1,2%	+201 119 €	+1,2%	+60 344 €	+1,1%
NSA STRASBOURG	3 054 017 €	3 140 726 €	+86 709 €	+2,8%	+0 €	+0,0%	+86 709 €	+2,8%
NSA TOULOUSE	36 432 006 €	36 871 881 €	+439 875 €	+1,2%	+393 090 €	+1,4%	+46 785 €	+0,6%
SM PARIS	2 094 502 €	2 112 342 €	+17 840 €	+0,9%	+0 €	+0,0%	+17 840 €	+0,9%
JT BELFORT-MONTBELIARD	25 377 291 €	25 804 710 €	+427 419 €	+1,7%	+256 063 €	+1,6%	+171 356 €	+1,8%
JT COMPIEGNE	43 254 285 €	43 885 089 €	+630 804 €	+1,5%	+441 236 €	+1,7%	+189 568 €	+1,1%
JT TROYES	21 058 896 €	21 349 911 €	+291 015 €	+1,4%	+171 672 €	+1,5%	+119 343 €	+1,2%
TOTAL	526 470 809 €	533 818 673 €	+7 347 864 €	+1,4%	+5 313 481 €	+1,7%	+2 034 383 €	+0,9%

Evolution des subventions des universités

	Evolution de la subvention des universités (Crédits récurrents)				Détail de la progression entre 2011 et 2012				Augmentation du fonctionnement sur la période 2007 à 2012	
	2011	2012	Augmentation en valeur	Augmentation en pourcentage	Masse salariale transférée	En %	Fonctionnement	En %	Fonctionnement	En %
AIX-MARSEILLE	462 724 894 €	469 452 248 €	+ 6 727 354 €	+1,5%	+5 278 674 €	+1,4%	+1 448 680 €	+1,5%	+13 454 266 €	+16,0%
AMIENS	142 869 485 €	145 454 211 €	+ 2 584 726 €	+1,8%	+1 897 821 €	+1,6%	+687 105 €	+2,7%	+6 094 997 €	+30,8%
ANGERS	105 488 062 €	107 839 239 €	+ 2 351 177 €	+2,2%	+1 114 252 €	+1,4%	+1 236 925 €	+5,1%	+9 417 778 €	+59,3%
ANTILLES-GUYANE	18 066 851 €	18 126 584 €	+59 933 €	+0,3%	+0 €	+0,0%	+59 933 €	+0,3%	+3 838 156 €	+26,9%
ARTOIS	99 960 347 €	101 344 860 €	+ 1 384 513 €	+1,4%	+1 384 513 €	+1,7%	+0 €	+0,0%	+4 147 666 €	+25,0%
AVIGNON	42 485 170 €	43 015 663 €	+530 493 €	+1,2%	+522 037 €	+1,6%	+8 456 €	+0,1%	+1 728 260 €	+20,7%
BESANCON	154 802 776 €	157 217 389 €	+ 2 414 613 €	+1,6%	+1 867 651 €	+1,5%	+546 962 €	+1,9%	+4 327 262 €	+17,4%
BORDEAUX I	116 599 588 €	118 114 416 €	+ 1 514 828 €	+1,3%	+1 500 221 €	+1,7%	+14 607 €	+0,1%	+3 503 683 €	+15,1%
BORDEAUX II	112 956 907 €	114 510 494 €	+ 1 553 587 €	+1,4%	+1 479 319 €	+1,6%	+74 268 €	+0,3%	+7 074 977 €	+46,7%
BORDEAUX III	71 103 031 €	72 401 972 €	+ 1 298 941 €	+1,8%	+904 720 €	+1,6%	+394 221 €	+2,7%	+4 413 161 €	+40,9%
BORDEAUX IV	77 747 853 €	78 825 326 €	+ 1 077 473 €	+1,4%	+977 805 €	+1,6%	+99 668 €	+0,6%	+3 717 520 €	+26,6%
BREST	134 189 292 €	136 236 734 €	+ 2 047 442 €	+1,5%	+1 699 575 €	+1,5%	+347 867 €	+1,4%	+3 678 425 €	+17,6%
BRETAGNE SUD	54 744 481 €	55 952 832 €	+ 1 208 350 €	+2,2%	+711 941 €	+1,7%	+496 409 €	+3,8%	+3 236 914 €	+30,9%
CAEN	172 385 570 €	174 866 944 €	+ 2 481 374 €	+1,4%	+1 806 963 €	+1,3%	+674 411 €	+2,1%	+6 549 422 €	+25,0%
CERGY-PONTOISE	113 413 601 €	114 783 814 €	+ 1 370 213 €	+1,2%	+1 370 213 €	+1,5%	+0 €	+0,0%	+4 279 528 €	+20,9%
CHAMBERY	78 203 275 €	79 757 788 €	+ 1 554 513 €	+2,0%	+1 076 123 €	+1,8%	+478 390 €	+2,6%	+5 111 715 €	+37,6%
CLERMONT-FERRAND I	81 977 766 €	83 683 736 €	+ 1 705 970 €	+2,1%	+864 966 €	+1,4%	+841 004 €	+4,2%	+5 781 737 €	+38,9%
CLERMONT-FERRAND II	126 925 824 €	128 991 673 €	+ 2 066 049 €	+1,6%	+1 704 259 €	+1,7%	+361 790 €	+1,4%	+3 286 938 €	+14,9%
CLUF-CHAMPOLLION	4 353 587 €	4 506 161 €	+152 574 €	+3,5%	+0 €	+0,0%	+152 574 €	+3,5%	+1 182 224 €	+25,6%
DIJON	177 219 672 €	180 047 503 €	+ 2 827 831 €	+1,6%	+1 914 066 €	+1,3%	+913 765 €	+2,6%	+7 051 090 €	+24,5%
EVRY-VAL D'ESSONNE	63 154 402 €	63 890 787 €	+736 385 €	+1,2%	+692 344 €	+1,5%	+44 041 €	+0,3%	+2 977 311 €	+21,4%
GRENOBLE I	201 953 984 €	204 887 710 €	+ 2 933 726 €	+1,5%	+2 880 786 €	+1,8%	+52 940 €	+0,1%	+5 587 771 €	+14,1%
GRENOBLE II	87 310 365 €	88 451 266 €	+ 1 140 901 €	+1,3%	+1 081 669 €	+1,6%	+59 232 €	+0,3%	+5 712 174 €	+46,1%
GRENOBLE III	37 786 272 €	38 196 395 €	+412 123 €	+1,1%	+383 428 €	+1,2%	+28 695 €	+0,4%	+1 132 309 €	+20,1%
LA REUNION	15 917 467 €	16 060 228 €	+142 761 €	+0,9%	+0 €	+0,0%	+142 761 €	+0,9%	+3 530 346 €	+28,2%
LA ROCHELLE	52 392 850 €	53 386 037 €	+993 187 €	+1,9%	+644 915 €	+1,6%	+348 272 €	+2,9%	+2 961 922 €	+31,1%
LE HAVRE	54 133 974 €	55 225 314 €	+ 1 091 340 €	+2,0%	+685 045 €	+2,1%	+206 295 €	+1,7%	+1 960 738 €	+19,0%
LE MANS	63 100 300 €	64 705 275 €	+ 1 604 975 €	+2,5%	+795 840 €	+1,6%	+809 135 €	+6,0%	+3 966 806 €	+38,9%
LILLE I	182 423 352 €	185 085 895 €	+ 2 662 543 €	+1,5%	+2 513 558 €	+1,8%	+148 985 €	+0,4%	+6 479 750 €	+19,4%
LILLE II	124 872 994 €	127 057 875 €	+ 2 184 881 €	+1,7%	+1 368 712 €	+1,5%	+816 169 €	+2,7%	+11 890 418 €	+61,1%
LILLE III	89 848 052 €	90 923 289 €	+ 1 075 236 €	+1,2%	+933 181 €	+1,3%	+142 055 €	+0,7%	+3 799 250 €	+24,2%
LIMOGES	108 958 062 €	110 431 587 €	+ 1 473 525 €	+1,4%	+1 161 458 €	+1,3%	+312 067 €	+1,5%	+3 361 052 €	+18,9%
LITTORAL	64 450 545 €	65 301 793 €	+851 248 €	+1,3%	+803 988 €	+1,7%	+47 260 €	+0,3%	+2 662 293 €	+19,4%
LORRAINE (Hors INPL)	370 443 113 €	375 674 462 €	+ 5 231 349 €	+1,4%	+4 793 753 €	+1,6%	+437 596 €	+0,6%	+14 400 123 €	+23,9%
LYON I	275 344 606 €	278 793 644 €	+ 3 449 038 €	+1,3%	+3 387 489 €	+1,6%	+61 549 €	+0,1%	+14 092 349 €	+31,3%
LYON II	103 187 618 €	103 508 816 €	+321 198 €	+0,3%	+219 396 €	+0,3%	+101 802 €	+0,4%	+8 045 848 €	+41,3%
LYON III	76 502 073 €	77 847 623 €	+ 1 345 551 €	+1,8%	+807 648 €	+1,5%	+537 903 €	+2,6%	+6 814 426 €	+46,0%
MARNE-LA-VALLÉE	66 775 640 €	67 487 034 €	+711 394 €	+1,1%	+711 394 €	+1,5%	+0 €	+0,0%	+3 917 201 €	+25,1%
MONTPELLIER I	118 196 013 €	119 841 341 €	+ 1 645 327 €	+1,4%	+1 590 748 €	+1,7%	+54 579 €	+0,2%	+7 385 375 €	+40,7%
MONTPELLIER II	153 196 114 €	155 264 634 €	+ 2 068 520 €	+1,4%	+1 838 678 €	+1,6%	+229 842 €	+0,6%	+3 739 961 €	+10,6%
MONTPELLIER III	78 514 939 €	79 396 664 €	+881 725 €	+1,1%	+711 994 €	+1,1%	+169 731 €	+1,1%	+4 405 566 €	+40,2%
MULHOUSE	66 205 297 €	67 036 608 €	+831 311 €	+1,3%	+794 802 €	+1,6%	+36 709 €	+0,2%	+2 236 371 €	+16,4%
NANTES	225 202 952 €	228 689 204 €	+ 3 486 252 €	+1,5%	+2 596 336 €	+1,4%	+889 916 €	+2,0%	+6 914 993 €	+18,0%
NICE	176 034 629 €	179 077 274 €	+ 3 042 645 €	+1,7%	+2 451 487 €	+1,8%	+591 158 €	+1,6%	+5 067 225 €	+16,0%
NIMES	11 979 766 €	12 250 257 €	+270 490 €	+2,3%	+109 835 €	+1,5%	+160 655 €	+3,3%	+1 916 053 €	+61,5%
NOUVELLE-CALÉDONIE	21 487 384 €	21 697 204 €	+209 820 €	+1,0%	+162 820 €	+1,0%	+47 000 €	+0,9%	+1 360 738 €	+37,4%
ORLEANS	126 345 700 €	128 520 585 €	+ 2 174 885 €	+1,7%	+1 768 645 €	+1,8%	+406 240 €	+1,6%	+4 624 769 €	+21,3%
PARIS I	156 379 575 €	158 329 824 €	+ 1 950 249 €	+1,2%	+1 854 536 €	+1,5%	+95 713 €	+0,3%	+7 285 155 €	+25,4%
PARIS II	63 168 775 €	63 908 023 €	+739 248 €	+1,2%	+710 665 €	+1,5%	+28 583 €	+0,2%	+2 903 352 €	+21,7%
PARIS III	82 228 776 €	83 439 608 €	+ 1 210 832 €	+1,5%	+1 197 774 €	+1,9%	+13 058 €	+0,1%	+4 511 442 €	+34,7%
PARIS IV	125 476 900 €	127 032 426 €	+ 1 555 526 €	+1,2%	+1 515 474 €	+1,5%	+40 052 €	+0,1%	+4 421 944 €	+19,3%
PARIS V	222 150 945 €	224 997 494 €	+ 2 846 549 €	+1,3%	+2 701 340 €	+1,5%	+145 209 €	+0,4%	+9 851 195 €	+35,8%
PARIS VI	334 182 668 €	338 438 574 €	+ 4 255 905 €	+1,3%	+4 080 397 €	+1,5%	+175 508 €	+0,3%	+9 619 341 €	+16,3%
PARIS VII	235 966 957 €	239 124 246 €	+ 3 157 288 €	+1,3%	+3 065 392 €	+1,6%	+91 896 €	+0,2%	+11 888 440 €	+36,9%
PARIS VIII	107 209 813 €	108 133 008 €	+923 194 €	+0,9%	+907 641 €	+1,0%	+15 553 €	+0,1%	+3 948 014 €	+25,3%
PARIS X	147 414 259 €	148 413 276 €	+999 017 €	+0,7%	+802 589 €	+0,7%	+196 428 €	+0,6%	+6 159 578 €	+24,7%
PARIS XI	265 564 702 €	268 722 852 €	+ 3 158 150 €	+1,2%	+3 101 348 €	+1,5%	+56 802 €	+0,1%	+7 250 171 €	+13,1%
PARIS XII	178 466 618 €	181 082 270 €	+ 2 615 652 €	+1,5%	+2 314 782 €	+1,6%	+300 870 €	+0,8%	+6 404 246 €	+21,0%
PARIS XIII	131 888 797 €	134 378 214 €	+ 2 489 417 €	+1,9%	+1 599 073 €	+1,6%	+890 344 €	+3,1%	+7 790 130 €	+35,4%
PAU	81 529 280 €	82 979 437 €	+ 1 450 157 €	+1,8%	+1 065 449 €	+1,6%	+384 708 €	+2,5%	+3 207 086 €	+25,3%
PERPIGNAN	51 458 050 €	52 412 106 €	+954 056 €	+1,9%	+647 432 €	+1,6%	+306 624 €	+2,7%	+2 155 226 €	+22,8%
POITIERS	178 725 379 €	181 632 554 €	+ 2 907 175 €	+1,6%	+2 288 705 €	+1,6%	+618 470 €	+1,7%	+5 337 219 €	+17,3%
POLYNÉSIE FRANÇAISE	4 782 036 €	4 845 680 €	+63 644 €	+1,3%	+0 €	+0,0%	+63 644 €	+1,3%	+959 819 €	+24,7%
REIMS	153 019 482 €	155 559 485 €	+ 2 539 983 €	+1,7%	+2 082 799 €	+1,6%	+457 184 €	+1,8%	+6 266 227 €	+32,8%
RENNES I	188 862 750 €	192 063 861 €	+ 3 201 110 €	+1,7%	+2 629 417 €	+1,7%	+571 693 €	+1,5%	+5 562 531 €	+16,6%
RENNES II	79 134 897 €	80 878 744 €	+ 1 743 847 €	+2,2%	+999 648 €	+1,6%	+744 199 €	+4,4%	+4 097 059 €	+29,8%
ROUEN	163 797 933 €	166 047 821 €	+ 2 249 888 €	+1,4%	+1 743 884 €	+1,3%	+506 004 €	+1,6%	+6 451 247 €	+25,2%
SAINT-ETIENNE	92 174 709 €	94 060 181 €	+ 1 885 471 €	+2,0%	+1 282 467 €	+1,8%	+603 004 €	+3,2%	+5 496 790 €	+39,0%
STRASBOURG Univ	311 123 958 €	315 182 225 €	+ 4 058 267 €	+1,3%	+3 747 794 €	+1,6%	+310 473 €	+0,4%	+10 564 416 €	+17,4%
TOULON	59 196 229 €	60 142 876 €	+946 647 €	+1,6%	+1 743 415 €	+1,6%	+208 232 €	+1,5%	+2 901 584 €	+26,6%
TOULOUSE I	70 273 946 €	71 640 606 €	+ 1 366 660 €	+1,9%	+790 908 €	+1,6%	+575 752 €	+2,8%	+5 924 367 €	+39,7%
TOULOUSE II	137 966 408 €	140 073 995 €	+ 2 107 587 €	+1,5%	+1 972 640 €	+1,8%	+134 947 €	+0,5%	+6 866 919 €	+31,4%
TOULOUSE III	269 299 857 €	272 979 432 €	+ 3 679 575 €	+1,4%	+3 559 960 €	+1,7%	+119 615 €	+0,2%	+6 467 711 €	+13,3%
TOURS	144 199 801 €	147 212 325 €	+ 3 012 524 €	+2,1%	+1 772 267 €	+1,5%	+1 240 257 €	+4,4%	+7 606 940 €	+35,2%
VALENCIENNES	78 093 401 €	79 096 309 €	+ 1 002 908 €	+1,3%	+966 167 €	+1,6%	+46 741 €	+0,3%	+2 916 846 €	+19,3%
VERSAILLES-SAINT-QUENTIN	97 146 999 €	99 182 291 €	+ 2 035 293 €	+2,1%	+1 451 855 €	+2,0%	+583 438 €	+2,6%	+7 214 157 €	+44,7%
Ensemble	9 574 819 995 €	9 715 810 106 €	+140 990 111 €	+1,5%	+115 745 487 €	+1,5%	+25 244 624 €	+1,2%	+414 858 025 €	+24,8%

BUDGET 2012 : UNE AVANCÉE À L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

Une analyse détaillée de la situation financière de l'UBS a été présentée dans Campus n° 570, p. 6-7, en décembre 2011.

Malgré un projet de budget 2012 en augmentation de 2,5%, le président avait demandé au Conseil d'administration de refuser de voter ce budget car il était « construit sur une hypothèse de gel de 18 postes et sur la baisse des crédits de fonctionnement des composantes, des laboratoires et des services ». Les CA du 9 décembre 2011 et du 13 janvier 2012 n'ont effectivement pas adopté le budget 2012 de l'université.

Suite à une visite des « pairs-experts », désignés conjointement par le ministère et par la CPU, et après un rendez-vous entre les services du ministère, la présidence de l'UBS et le recteur de l'Académie de Rennes le 1er février 2012, le ministère a attribué une rallonge de 740 000 euros pour abonder la masse salariale. Le CA a alors voté le vendredi 3 février le budget modifié présenté par le président.

On peut interpréter cette largesse comme une anticipation du futur contrat 2012-2016. Les demandes de nos représentants nationaux auprès du ministère ont sans doute aussi permis cette avancée que j'espère partagée par Pau et d'autres...

Michel Quentel
Université Bretagne-Sud

POLITIQUE UNIVERSITAIRE

LE RAPPORT 2011 DU COMITE DE SUIVI DE LA LOI LRU : UNE ANALYSE

Le traditionnel rapport du Comité de suivi de la loi LRU, le quatrième de la série, a été diffusé le 27 janvier. Il est écrit sous la responsabilité d'un nouveau président, Jean-Marc Schlenker (professeur de mathématiques à Toulouse III). Le comité de suivi s'est réuni quinze fois de janvier à décembre et a auditionné des représentants de syndicats de personnels ou d'étudiants, des inspecteurs généraux (IGAENR), des présidents et des directeurs généraux des services d'établissements, des responsables de la DGESIP, des directeurs de programmes d'excellence, des responsables d'instituts ou de clubs de réflexion (Montaigne, Terra Nova), et des responsables d'établissements suisses (Université de Fribourg et Ecole polytechnique fédérale de Lausanne). Ce rapport 2012 mérite une lecture détaillée. Contrairement à ce qu'écrit le SneSup, il n'ouvre pas « des perspectives inquiétantes », mais de façon très composite (en raison à la fois de la diversité de ses membres et de celle de ses auditions) il mêle des propositions positives, d'autres qui ne le sont pas et des silences sur des questions chaudes.

Les recommandations sont présentées dans l'introduction qui est intitulée : « L'Etat doit accorder sa confiance aux universités et faire évoluer ses modes de dialogue ». Sur le second point de cette phrase le rapport considère en effet, et, selon le Sgen-CFDT, à bon droit, que l'Etat doit maintenant s'adapter à l'autonomie renforcée des établissements. Il préconise la rénovation de la démarche contractuelle, proposant notamment d'associer les collectivités locales, et la révision du modèle Sympa de façon à différencier de façon plus importante les dotations budgétaires aux établissements.

Le rapport est structuré en six chapitres et se limite à 12 recommandations (comparées aux 33 du rapport 2010, qui n'ont eu que peu de suites, à part la modification du décret électoral en août 2011...). **En lisant seulement les recommandations, et sauf exception, on pourrait être d'accord. Cependant les désaccords se trouvent dans le détail des préconisations et quelquefois aussi des analyses. De plus, le rapport présente souvent plusieurs possibilités, mais ne choisit pas.**

Organisation des établissements

Le rapport insiste avec raison p. 6 et 10 sur « les difficultés liées à la prime majoritaire instaurée pour le scrutin des enseignants-chercheurs ». Mais on reste pantois devant le fait qu'il ne fait aucune proposition pour la remplacer. Tout comme le Sgen-CFDT, le rapport propose que les

personnalités extérieures participent à l'élection du ou de la présidente, comme cela était le cas avant 2007. Cela suppose de changer le mode de désignation des personnalités extérieures qui est dans la loi LRU. Le rapport fait sur ce point des propositions. En outre, le rapport remarque que parmi ces personnalités il n'y a pas de représentation du milieu académique extérieur à l'université ou elle est très faible : il propose de prévoir de choisir de telles personnalités extérieures au sein d'une liste établie on ne sait comment, ce n'est pas précisé. Le Sgen-CFDT est favorable à la nomination de personnalités extérieures, avant tout des collectivités territoriales, des organisations syndicales de salariés et du monde économique : ces choix doivent être laissés à l'initiative de l'établissement. S'il y a en sus des universitaires et des chercheurs, cela impliquerait sans doute une augmentation de la taille des CA.

Le rapport met en évidence une évolution des structures vers une structure à trois niveaux : département, composante ou « collège », université, comme dans nombre d'établissements étrangers. Le Sgen-CFDT estime lui aussi que cette évolution pourrait simplifier la vie des établissements.

Le rapport indique les effets pernicieux de la disposition de la loi LRU (introduite in extremis par des parlementaires UMP à l'initiative du syndicat Autonome) sur l'obligation de représenter les grands secteurs disciplinaires. Sa recommandation est de laisser cette organisation à l'appréciation de l'université et de travailler sur la répartition des compétences au sein de l'établissement en s'inspirant de ce qui se fait à l'étranger.

Le rapport mentionne le rôle stratégique du conseil d'administration (CA) et la place des différents conseils. Certains établissements mettent en place un « sénat académique » ou un « conseil d'orientation stratégique ». Ces conseils ne relèvent pas de la loi, mais de l'organisation propre de chaque établissement. Le rapport mentionne l'incompatibilité entre les fonctions, normalement dévolues au CA, d'orientation stratégique et le rôle d'un conseil d'orientation stratégique, dont il ne voit pas l'intérêt. La question de l'éthique est mentionnée, c'est une réflexion qui devrait être faite dans les établissements (nouveau 2011, il s'agirait d'une démarche similaire à celle présentée dans le décret CNU de 2009).

Politiques de site et structures de coopération entre établissements

Le rapport se prononce pour des politiques de site. Il constate le mouvement de regroupements en cours et considère qu'ils devraient être faits autour de projets stratégiques fédérateurs. De nouvelles universités pluridisciplinaires, voire « omnidisciplinaires », se créent. Mais avec une gouvernance qui va bien au-delà de la loi LRU et dont le rapport écrit qu'il craint qu'elle ne pose « dans le futur des problèmes [...] plus aigus », affirmation qui, selon nous, mérite d'être soulignée. Il est remarqué, une nouvelle fois, la très faible lisibilité du système français d'enseignement supérieur. De plus, il est rappelé l'absence d'une carte nationale des formations, pourtant prescrite par la loi Savary de 1984 : recommandation est faite qu'il en soit mise en place une, et à l'initiative de l'Etat.

La cohérence des projets structurants, par exemple les IDEX, peut avoir un rôle d'entraînement sur l'ensemble du territoire. Il faut aussi faire attention à la cohérence législative, par exemple entre la loi LRU relative aux universités et la loi HPST relative à la santé.

Le rapport remarque le peu de mutualisations ayant lieu dans les PRES (sauf ce qui concerne les formations doctorales) et recommande d'encourager plus concrètement les pratiques de mutualisation, notamment par la politique contractuelle. Les exemples donnés sont ceux des bibliothèques mutualisées dans un même PRES, ou bien des études de licence, où les étudiants pourraient aller choisir leurs options d'enseignement dans les établissements du PRES.

Processus d'évaluation, transparence, pilotage interne à accroître

Le rapport souhaite une amélioration des pratiques internes d'évaluation des enseignants-chercheurs. Pour ce qui est de l'évaluation des enseignements, une mutualisation des bonnes pratiques devrait être mise en place. Le rapport recommande que la mission de l'AERES relative à la validation des procédures d'évaluation des personnels par le CNU soit mise en place.

Il recommande aussi qu'une annexe au budget des établissements soit publiée qui précise les contributions des organismes de recherche, demande à laquelle le Sgen-CFDT ne peut que souscrire. Le Sgen-CFDT a demandé d'ailleurs à la DGESIP lors de la séance budget de janvier du Cneser (voir le compte rendu dans ce Campus) que soient précisés tous les financements extra-budgétaires des établissements.

Liaison formation-recherche. Recrutement et service des EC. Prise en compte des besoins des étudiants

Le rapport souligne la distance entre formations et recherche, notamment, dans les établissements, entre unités de recherche et UFR, et ceci contrairement à ce qui se passe au niveau international.

Le rapport souhaite augmenter la qualité des recrutements d'enseignants-chercheurs. Cela passe par la transparence des procédures de recrutement : publication du nombre de candidats par poste, listes des candidats auditionnés ou classés, visioconférences à mettre en place pour les auditions et les réunions des comités de sélection, publicité à l'étranger des procédures de qualification ou des publications de postes. Toutes innovations qui convergent avec l'exigence de publicité et de transparence accrues qui est celle du Sgen-CFDT (cela est déjà pratiqué, en partie, par certaines disciplines, les mathématiques par exemple avec l'« Opération postes » - voir <http://postes.smai.emath.fr/>).

Du côté de la mobilité entre enseignant-chercheur et chercheur, le rapport recommande des recrutements ouverts, des primes et des salaires différenciés (mais il se garde bien de dire comment, s'évitant ainsi d'évoquer les effets pervers d'une telle préconisation), des délégations suffisamment nombreuses, des décharges pour les maîtres de conférences débutants. Pour la mobilité thèse/MCF, le rapport se demande s'il

ne faudrait pas prévoir un nombre minimum d'années entre la thèse et le recrutement comme MCF dans l'établissement où la thèse a été effectuée. Les chaires université/organisme pourraient-elles être développées au niveau PR ?

Du côté des Biatoss, le rapport remarque la faible utilisation des postes à responsabilités particulières (PRP).

Pour ce qui est de la modulation du service des enseignants-chercheurs, le rapport voudrait la limiter à une « dérogation motivée », ce qui nous semble tout à fait contraire au texte et à l'esprit du décret Statut du 23 avril 2009 (le rapport ne pense-t-il, en utilisant ces termes, qu'à la modulation à la baisse ?), et préconise de tenir compte de manière essentielle de l'intensité de l'activité de recherche. Le Sgen-CFDT rappelle que c'est de l'ensemble des missions des enseignants-chercheurs qu'il est question dans le décret, que la modulation du service peut être demandée par l'enseignant-chercheur, pas nécessairement accordée, et qu'il y a une possibilité de recours.

Pour les nouvelles formations et l'accueil des étudiants, le rapport préconise la différenciation de l'offre de formation, en fonction des besoins des étudiants (doubles licences, semestres de compléments de formation). Dans le cadre de l'orientation active des étudiants, le rapport propose que soient généralisées des « orientations sélectives », ainsi que cela se fait déjà dans certains établissements. La conception du Sgen-CFDT est celle d'une orientation volontaire en active liaison avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, mais pas d'une « orientation sélective ». Le rapport préconise aussi des contributions plus importantes des étudiants avancés à l'enseignement comme cela se fait à l'étranger.

Dans les passages relatifs à la mission d'insertion professionnelle et à la professionnalisation des diplômés, on relève que le rapport souhaite une meilleure prise en compte du doctorat dans les conventions collectives.

Constructions et patrimoine

Des annexes, rédigées par la DGEIP, sur la dévolution du patrimoine, l'opération Campus, le désamiantage de Jussieu et les opérations de partenariat public-privé (PPP) en Ile-de-France sont présentées en fin de rapport. La dévolution du patrimoine concerne les universités de Toulouse I, Clermont I et Poitiers. Les opérations PPP concernent la seconde tranche de construction de l'université Paris VII, la rénovation du centre de Clignancourt (Paris IV), la construction de la faculté de médecine de l'université de Versailles-Saint Quentin, la réhabilitation du zoo de Vincennes (Muséum). On comprend entre les lignes que le mécanisme des PPP tel qu'il a été appliqué à l'enseignement supérieur a entraîné des délais considérables et produit de faibles montants utilisables au départ.

Le rapport recommande que la dévolution du patrimoine soit faite de façon progressive et modulée en vue d'un rapport d'étape, mesure avec laquelle le Sgen-CFDT ne peut qu'être d'accord.

Modalités d'intervention de l'Etat

Des indicateurs doivent être fournis par l'Etat à l'établissement : bibliométrie (ce qui, selon nous, serait à manier avec précaution), sur la formation, sur l'insertion professionnelle en fonction du bassin d'emploi (bonne idée, sans doute délicate à mettre en place !). Il est proposé de réviser le modèle d'allocations des moyens Sympa, de façon à le moduler en fonction des établissements et à tenir davantage compte des SHS. Pour ce qui est des incitations indirectes, le rapport préconise l'augmentation des préciputs de recherche à 20 % pour les contrats ANR.

Le rapport se demande si on ne pourrait pas attribuer les primes d'excellence scientifique (PES) de manière nationale en prévoyant un préciput (à comparer au mois de salaire payé par les contrats de la National Science Foundation aux Etats-Unis). Le Sgen-CFDT pense que le rapport s'aventure ici hors de sa zone de compétence : la PES (en tant qu'ex-PEDR) fait partie du relevé de conclusions sur la revalorisation salariale dans le Supérieur signé en 1989 entre le ministère et les organisations syndicales, et rien ne prouve qu'elle doive être attribuée nationalement ou uniquement nationalement.

Le rapport propose un contrôle a posteriori pour les filières de licence en création, et donc une régulation extrêmement limitée de l'Etat : le Sgen-CFDT ne souhaite pas cela, mais n'est-ce pas ce qui a été finalement fait pour les masters d'enseignement lors de leur création dans l'urgence, alors qu'il s'agissait de master et non de licence ?

De manière plus générale, le rapport insiste sur le rôle que l'Etat doit jouer pour la mise en cohérence des politiques de site (carte des formations, politique de recherche), mais écrit aussi que « l'Etat doit se résoudre à contrôler a posteriori sur la bases de règles claires et simples, et d'indicateurs pertinents et connus ». L'Etat doit réguler pour créer les conditions d'une « coopération », néologisme bien connu dans les sciences de gestion pour désigner à la fois coopération et compétition.

Le contrat d'établissement doit être rénové. Le Sgen-CFDT fait valoir ce point depuis plusieurs mois auprès du MESR, mais sans obtenir de pas en avant.

La dernière recommandation dit que l'Etat doit « faire du contrat un élément majeur et global de la politique de l'enseignement supérieur et de recherche ». Avis avec lequel le Sgen-CFDT ne peut qu'être d'accord, mais la formule de Comité est si générale qu'on ne peut que se demander ce que cela signifie en pratique.

Le rapport s'intéresse du coup à l'administration centrale, dont il dit qu'elle aussi devrait être évaluée périodiquement, et souhaite une mobilité plus forte des personnels, en particulier vers les établissements, maintenant qu'un certain nombre d'opérations de gestion sont effectuées dans les établissements. Le Sgen-CFDT ne peut que se demander si cette demande est bien réaliste, l'administration centrale ayant en effet été déjà préemptée de beaucoup d'emplois suite à l'application de la RGPP (d'après ce que nous en savons).

Moyens budgétaires

Le rapport insiste à de nombreuses reprises sur la nécessité de financements importants et durables de l'Etat pour les établissements d'enseignement supérieur. Il se prononce aussi contre « une reprise en mains des services de l'Etat au prétexte des difficultés qui pourront apparaître ».

Il était nécessaire que ces choses-là soient dites.

En conclusion, le rapport avance « l'idée d'une navette parlementaire annuelle pour retoucher la LRU ». Ceci aurait « l'avantage de placer l'enseignement supérieur et la recherche dans une démarche d'amélioration continue, démarche à laquelle serait associée la communauté univer-

sitaire » (NDLR : il est permis de rêver !). Le Sgen-CFDT estime, lui, qu'une vraie opération de modification de la loi, qui avait été promise par l'Etat dès 2010, est nécessaire aussitôt après les élections présidentielles et législatives de 2012.

En outre, force est de constater que des questions ne sont pas ou peu abordées dans le rapport : la réforme de la loi sur la recherche, l'importance d'établir pour les jeunes un continuum de formation Bac - 3 à Bac + 3, les universités dans leurs territoires et les regroupements d'universités...

Colette Guillopé

LES POSITIONS DU SGEN-CFDT SUR LES MODIFICATIONS À APPORTER À L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Sgen-CFDT a toujours défendu l'autonomie des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur, dans un cadre régulé par l'Etat. Il ne réclame donc pas l'abrogation de la loi LRU. Cependant le Sgen-CFDT estime que cette loi et d'autres lois doivent être profondément modifiées pour améliorer le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur dans le sens d'une plus grande démocratie, d'une plus grande transparence, d'une simplification des niveaux de responsabilité administrative et d'une plus grande efficacité. Cela rend nécessaire de modifier certaines dispositions héritées de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, de modifier la loi sur la programmation de la recherche de 2006 mais aussi de prendre position sur les modifications introduites par des objets non identifiés comme les Idex, les Labex, les universités fédérales, les universités regroupées multidisciplinaires ... En outre, il faut poser le principe de la liaison lycée-enseignement supérieur, par un continuum de formation et d'orientation de bac-3 à bac + 3.

1) Sur les structures

Le Sgen-CFDT revendique que l'élection du président soit faite par le conseil d'administration au complet (y compris les personnalités extérieures). Cette élection par un collège électoral plus large doit assurer au président une plus grande légitimité.

Les membres élus du conseil d'administration doivent être élus à la proportionnelle intégrale afin de permettre la représentation la plus large possible de la diversité des opinions. Dans le même ordre d'idées, le Sgen réclame une augmentation significative du nombre de représentants des étudiants et des BIATOSS dans le conseil d'administration.

Il convient d'aller vers la parité au sein des représentants élus dans chaque collège.

Le Sgen-CFDT réclame la suppression dans la loi de l'obligation de la représentation des secteurs disciplinaires aux conseils centraux. Elle doit être laissée à la libre appréciation des établissements.

Les personnalités extérieures des conseils ne doivent pas être désignées à titre individuel mais représenter des institutions. Dans ces conditions, les personnalités extérieures peuvent donc participer à l'élection du président.

Le CA doit être un conseil stratégique et donc il doit déléguer des tâches aux autres conseils. Dans ces conditions la création de conseils d'orientation stratégique n'est pas pertinente.

Le congrès, réunion des trois conseils centraux, doit être un lieu d'appel afin de pouvoir gérer les conflits éventuels.

Le Sgen-CFDT n'est pas défavorable à la création de conseils supplémentaires qui doit être laissée à la liberté des établissements.

Il est nécessaire de simplifier le nombre de niveaux d'organisation interne au sein des établissements, chacun devant avoir sa compétence et sa responsabilité.

Le Sgen se prononce en faveur de l'évolution des UFR vers des UR ou des UF à condition que ces nouvelles composantes soient définies par la loi.

2) Les regroupements d'universités, les PRES et la politique territoriale

Le Sgen-CFDT demande que soit défini un cadre général et démocratique unique pour ces regroupements. Ce cadre doit être suffisamment souple pour s'adapter aux particularités régionales. De même pour les PRES, qui rassemblent notamment des universités, des écoles et des organismes de recherche sur un même espace géographique, le Sge réclame un cadre juridique unique. Il doit conjuguer collégialité et solidité de l'exécutif.

Il faut pouvoir créer dans la loi des universités nouvelles, fédérales ou confédérales sans avoir à utiliser le statut de grand établissement qui n'est pas fait pour cela. Le développement des logiques de site et de territoire doit être favorisé.

Le Sgen-CFDT revendique la mise en place d'un schéma régional des formations post-bac (incluant toutes les formes d'enseignements supérieur : universités, écoles, classes préparatoires, STS etc.).

3) Le financement des établissements

Le Sgen-CFDT se prononce en faveur du renforcement de la démarche contractuelle en ce qui concerne les financements publics, la part du contrat (hors plan campus ou grand emprunt) doit passer de 30 à 40 % actuellement à plus de 50 %. Le contrat ne doit pas être défini uniquement sur les projets mais doit tenir compte des inégalités persistantes pour les diminuer. Ces inégalités doivent être mesurées par des indicateurs publics diversifiés et soumis à débat.

Concernant les répartitions entre composantes, la clé de répartition ne doit pas être inscrite dans la loi ; cependant le Sgen-CFDT réclame la mise en place d'un cadre assurant la transparence de ces répartitions et évitant le centralisme excessif.

Un mécanisme et des modalités d'actualisation permanente de la masse salariale doivent être mis en place par l'Etat.

4) Points particuliers

L'article de la loi LRU sur la PEDR devenue PES doit être modifié pour permettre le rétablissement d'une instance de recours nationale.

L'article de la loi LRU sur les comités de sélection doit être modifié pour permettre l'élaboration d'un vivier d'enseignants-chercheurs et de chercheurs dans l'établissement pour la partie des membres du comité qui siègeront au titre de l'établissement.

La nomination d'un médiateur dans l'établissement doit être prévue dans la loi.

5) Les organismes créés par la loi de programmation de la recherche

Le fonctionnement actuel de l'ANR et de l'AERES n'est pas satisfaisant : opacité des décisions, nomination arbitraire des experts, manque de transparence, énorme perte de temps pour rédiger et coordonner des programmes de recherche... Le Sgen-CFDT ne veut cependant pas se positionner sur une suppression pure et simple de ces organismes qui ont leur utilité.

Il demande que l'ANR soit contrôlée par un conseil

scientifique comportant une proportion importante de membres élus par la communauté. Ce conseil scientifique aurait un droit de regard sur les thèmes à mettre en œuvre et sur les listes d'experts. Il est nécessaire que le budget de l'ANR soit diminué au profit d'un budget contractualisé pour les laboratoires et les établissements, pour que ceux-ci aient la possibilité de mettre en œuvre une politique scientifique autonome.

En ce qui concerne l'AERES, la question est plus compliquée, mais la nomination des membres des directions scientifiques devrait être contrôlée par un organisme indépendant, car ce sont eux qui assurent la réelle politique de l'établissement, et le conseil doit être plus représentatif. Par ailleurs le Sgen-CFDT réclame la suppression des notes au profit d'une appréciation qualitative et motivée des établissements et des laboratoires. Les évaluations doivent être coordonnées sur un même site.

Enfin la multiplication des structures issues de la loi recherche (RTRA, CTRS, PRES...) et des programmes du Grand emprunt (Labex, Equipex, IRT, IHU, IEED, Idex...) rend urgente une politique démocratique de simplification du paysage enseignement supérieur et recherche ainsi modifié.

**Positions adoptées
par le Conseil de réseau des 2 et 3 février 2012**

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU RÉSEAU ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES 2 ET 3 FÉVRIER 2012

Le conseil de réseau Enseignement supérieur avait un ordre du jour chargé. Cet ordre du jour a été divisé en quatre grandes parties, d'abord le débat sur la loi LRU avec le compte rendu de l'entrevue avec le comité de suivi de la loi et une présentation du rapport tout juste publié, puis un long débat devant déboucher sur une position du Sgen-CFDT dans le cadre de l'élection présidentielle. Le deuxième point a porté ensuite le débat sur les questions de statut des personnels, trois questions particulières ont été abordées, l'attribution de la PES, la modification du recrutement des professeurs dans les groupes I et II (voir article dans ce Campus, et Campus n° 571, p. 15 à 19) et la question des précaires. Le troisième point a porté sur le plan licence, enfin le conseil de réseau a été informé des modifications de la prise en charge de l'enseignement supérieur dans le prochain mandat de la fédération (de mai 2012 à mai 2016).

La LRU

Le rapport de l'entrevue des représentants du Sgen-CFDT avec le comité de suivi de la loi LRU a été publié dans le précédent numéro de Campus (n°571, p. 11), aussi ce texte ne reviendra pas dessus (voir aussi une analyse, dans ce Campus, du rapport du comité de suivi). Le débat sur la situation actuelle des universités a mis en évidence deux idées centrales. D'abord, le Sgen-CFDT est pour le maintien de la loi, essentiellement parce qu'elle a pour fondement le principe d'autonomie des établissements qui est l'un des points de base de nos positions. Ensuite la question de la modification de la loi se pose bien entendu, mais cette modification doit se faire en même temps qu'une modification de la loi de programmation de la recherche de 2006 et aussi de la loi de 1984, par exemple sur la définition des composantes et la nécessaire modification de cette définition ainsi que du rapport de ces composantes avec l'université dans le cadre d'une simplification des niveaux de responsabilité.

Cette discussion a eu lieu en deux temps. D'abord le conseil a échangé sur les idées que nous voulions avancer : changement du mode d'élection du CA, refus de la prime majoritaire, pour ou contre la création d'un sénat académique, quel mode d'élection pour le président ? congrès ou CA avec personnalités extérieures ou pas ? quelle position sur les regroupements et sur la politique territoriale ? que propose le Sgen-CFDT sur le financement ? quelle part doit être dévolue au contrat et comment prendre en compte les inégalités entre établissements ?... Ensuite, un rapporteur (l'auteur de ce compte rendu) a été désigné et un texte a été écrit, qui a été débattu le vendredi après-midi, l'état actuel de ce texte est joint à la suite de ce rapport.

Sur la licence

Michel Deyme, représentant le Sgen-CFDT au Comité licence, a présenté les « nouveautés ». Il s'agit essentiellement (voir Campus n° 571, p. 9) de la question des référentiels : la DGESIP maintient des référentiels par grands champs disciplinaires, ce qui ne nous convient pas (NDLR : *le DGESIP P. Hetzel a finalement retiré du vote les référentiels séparés par domaine, lors du Cneser du 20 février, le travail va être repris par le Comité licence...*).

Le débat a ensuite porté sur différents points comme l'échec (les « décrocheurs »), la mise au 1500 heures des nouvelles maquettes et les débouchés. Quelques revendications possibles suivent.

D'abord le Sgen-CFDT revendique le renforcement de la place des étudiants dans les universités, les étudiants sont des adultes, ils doivent prendre part à leur formation.

Le Sgen-CFDT et la confédération CFDT défendent la mise en place d'un référentiel de compétences transversales et professionnelles, accompagné des référentiels disciplinaires. La transférabilité des unités des référentiels permet d'entrer dans une logique de réorientation ou de parcours diversifiés. Sur les licences type Staps ou Sciences de l'éducation, les compétences acquises doivent être habilitées comme pour les diplômes et pour les brevets d'Etat des ministères techniques. A terme tous les diplômes doivent être « tamponnés » par le ministère de l'enseignement supérieur, ce qui est facilité par la définition en compétences.

Le Sgen-CFDT revendique l'établissement d'un indicateur général et d'un suivi par établissement avec une étude de type cohorte. Cet indicateur doit être pondéré par les critères sociaux et prendre en compte les « fausses » entrées dans les études supérieures.

Le Sgen-CFDT doit réfléchir sur la réorientation, prendre acte de ce qui est déjà fait. Il faut trouver un mode de valorisation des expériences. Il faut revoir la procédure d'affectation post bac, préciser les prérequis, mettre en place des parcours diversifiés, avancer sur la spécialisation progressive de la Licence. Sur le travail des étudiants pour financer leurs études, on doit valoriser les compétences acquises dans ce travail et peut être en faire des éléments à ajouter au diplôme.

La CFDT est en faveur de l'alternance, il doit être possible de développer la formation en alternance de qualité : l'augmentation de la part de l'alternance nécessite la mise en place d'un certain nombre de revendications sur les conditions de vie et de travail des étudiants, sur le suivi des formations et sur la modification du travail des enseignants qui les accompagnent.

Le Sgen-CFDT est pour augmenter les normes d'encadrement des étudiants en L, il faut utiliser les heures en plus pour atteindre les 1500h et revendiquer les moyens qui vont avec cette augmentation.

Le Sgen-CFDT est pour réaffirmer la notion d'équipe de formation et pour revendiquer la formation pédagogique des enseignants-chercheurs et des enseignants. Comment valoriser l'investissement en Licence avec l'autonomie ? Il faut changer les critères pour la reconnaissance des enseignants, des équipes et des établissements. Revoir la politique du CNU sur ce point. Après le rappel de son opposition de principe aux primes et à la notion d'excellence, le Sgen-CFDT peut avoir la revendication intermédiaire d'une Prime d'innovation pédagogique, tant qu'il y a une Prime « d'excellence » scientifique (PES), pour une reconnaissance de l'implication dans les activités pédagogiques à hauteur de ce qui est accordé à la fonction recherche.

Enfin le Sgen-CFDT rappelle l'importance des conditions matérielles pour la réussite des étudiants (logement, finances). Il se prononce pour une réforme profonde du quotient familial et de l'aide au logement pour favoriser la réussite des étudiantes et étudiants issus des classes les moins favorisées et des classes moyennes.

Le fonctionnement de la fédération

Suite au départ en retraite de deux des secrétaires

fédéraux en charge du suivi de l'enseignement supérieur, Patrick Fridenson et Michel Piecuch, les questions de personnes ont été évoquées. Les deux élus titulaires du Cneser, Brigitte Pradin et Thierry Côme, ont accepté de prendre en charge une partie du suivi en collaboration avec Colette Guillopé.

Les questions de rapport avec les autres secteurs ont également été posées et donc il a été demandé d'assurer la présence de membres de l'enseignement supérieur dans les conseils de secteurs fédéraux de politique éducative et de formation professionnelle.

Dans les enjeux de la période, la question d'un site internet fiable et transparent a été posée, la fédération s'engage à travailler pour qu'un site existe, y compris en utilisant les compétences des enseignants du supérieur.

Questions de statut des personnels

Deux questions ont été débattues, le problème de la PES, et la question des précaires dans l'enseignement supérieur.

Prime d'« excellence » scientifique (PES)

L'attribution de la prime ne se fait plus par une instance nationale. En juillet 2009, un décret sur la prime d'excellence scientifique a été publié, avec deux fonctions : 1) une partie concernant les personnels chercheurs et 2) remplacer la Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) par la PES, et transformer les modalités d'attribution et de répartition de la PEDR.

En 2007, la LRU disait que la PEDR était attribuée par le président d'établissement, qu'il n'y avait plus de commission de recours et qu'il y avait une autonomie absolue du président s'appuyant sur la consultation de son conseil scientifique. V. Péresse a proposé de prévoir une instance nationale pour cadrer cette PES, jusqu'à la fin du passage aux responsabilités élargies de tous les établissements. Aujourd'hui, dix établissements gèrent eux-mêmes leur PES, sans passer par l'instance nationale d'experts désignés par le ministère. Nous n'avons aucune information sur ce qui se passe dans ces établissements. Les dispositions transitoires prévues par le décret de 2009 expirent le 31 décembre 2012, et donc la commission nationale d'experts n'existera plus.

La commission nationale ne fonctionne pas correctement. La position de la CPU est de créer des viviers régionaux d'experts dans lesquels l'établissement puise et de ne pas prévoir de commission nationale. Le Snesup revendique que c'est au CNU d'attribuer la PES ou que le CNU se substitue à la commission nationale. Après un débat assez long, la position qui semble se dégager est de rester sur notre position d'autonomie des établissements et donc de se rallier au moins partiellement à l'idée du vivier régional d'experts, tout en réclamant le plus possible des évaluations transparentes et éventuellement collectives. Ce qui conduit à la position suivante :

- 1) l'évaluation est communiquée,
- 2) les experts utilisent une batterie de critères,
- 3) le vivier d'experts extérieurs est constitué régionalement,
- 4) le conseil scientifique plénier attribue les primes,

5) une structure nationale de recours est créée, fonctionnant dans des conditions meilleures que la commission actuelle et avec un budget propre.

Résorption de la précarité dans la fonction publique

Il s'agit d'un protocole d'accord signé le 31 mars 2011, représentant 80% des agents publics (accord de Bercy sur l'accord majoritaire) ; il faut remarquer que la CGT a dénoncé le protocole, FO était opposé à la signature, la FSU n'a pas signé (du fait du Snesup), ni Sud.

Le projet de loi, dite loi Sauvadet, est considéré comme étant plutôt respectueux du protocole par la CFDT. D'abord, sur la gestion du stock (de contractuels actuels) : titularisation sous deux conditions, ancienneté (> 4ans) et processus de sélection (examen professionnel, alors que la DGRH voulait un concours). Les gens actuellement en CDD qui auront 6 années d'ancienneté auprès du même employeur se verront proposer automatiquement la transformation de leur contrat CDD en CDI. Le 2e aspect est l'encadrement du recours aux contractuels (à cause de situations diversifiées, voire illégales) avec un accès facilité au CDI (jusqu'à maintenant, uniquement possible à ceux qui justifiaient 6 années sans interruption, ce qui était très contraignant). Avec la loi, dès qu'un contractuel aura eu six CDD, avec le même employeur et sur les mêmes fonctions, il pourra demander un CDI.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, au moment du protocole, il y a eu un point très dur : la notion de « contrat de projet », c'est-à-dire qu'on

recrute quelqu'un pour un projet uniquement, et ensuite, on le licencie à la fin de la durée du projet (avec un exemple typique : le champ de fouille pour l'archéologie préventive). Le gouvernement a proposé un amendement sur le contrat de projet (qui s'appellera contrat de recherche), qui dit que pour les recherches effectuées dans le cadre d'un financement bi ou multipartite (un employeur public et d'autres financeurs publics ou privés), ce contrat sera en CDD, le 2e aussi et c'est à partir du 3e contrat que l'agent pourra demander un CDI. Après protestation des organisations signataires du protocole, il a été obtenu que, quelque soit le nombre de contrats, au bout de 8 ou 9 ans (un seul contrat ou plusieurs contrats), le contrat sera transformé en CDI (voir le communiqué de l'Uffa-CFDT sur le sujet dans ce numéro de Campus). (NDLR : le 16 février, cet amendement du gouvernement a été supprimé par la commission mixte paritaire (CMP) Assemblée nationale - Sénat, les lectures de la CMP seront votées le 20 février au Sénat et le 1er mars à l'Assemblée nationale, la loi devrait être proclamée dans les premiers jours de mars).

Un débat a eu lieu dans le conseil sur l'éligibilité des doctorants et des post-doctorants dans le dispositif. La position qui se dégage est d'être d'accord sur la non éligibilité des doctorants (spécificité de la thèse), mais qu'au bout de deux ou trois contrats post-doctoraux, et en tous cas au bout de 6 à 7 ans de contrats successifs, les post-doctorants devraient être éligibles au dispositif.

Michel Piecuch

GRAND EMPRUNT

POUR UN BILAN DE LA DEUXIEME VAGUE D'IDEX ET DE LABEX

Les 3 et 14 février ont été connus officiellement les résultats de la 2ème vague d'Idex et de Labex, ainsi qu'un supplément de cinq Equipex. Ces attributions nécessitent une appréciation syndicale du Sgen-CFDT, comme cela avait été le cas lors de la 1ère vague. Nous la tentons ici.

Les modifications dans les jurys

Les jurys n'étaient pas exactement les mêmes que pour la 1ère vague.

Du côté du jury Idex, le 30 janvier, juste avant le début de la réunion du jury, Jean-Martin Folz, ancien PDG de l'entreprise automobile PSA, a démissionné. C'est ce que révèle le « compte rendu des activités du jury » disponible sur le site de l'ANR et dont on recommande la lecture. Comme il s'était déclaré défavorable à une place forte des universités dans le projet Saclay, sa position de membre du jury était sans doute devenue intenable.

Du côté du jury Labex, le gouvernement avait remplacé le président suite à ses déclarations relevant à juste titre le manque de cohérence de l'action publique (lettre publiée dans Campus n° 565, avril 2011, p. 5-6). On trouve la composition du jury – très nombreux – sur le site de l'ANR (rubrique Jury-LABEX-2011). Au lieu de 125 membres en 2010 (dont un président et 3 vice-présidents hommes), il en compte 85 (dont 1 président et 6 VP (3H + 3 F), dont 25 anciens, donc 60 nouveaux.

Les Idex

En totalisant les 3 Idex de la 1ère vague et les 5 (+ les cas particuliers de Lyon/Saint-Etienne et Hésam) de la 2ème vague, on arrive tout simplement, comme tout le monde peut s'en rendre compte, à la carte des implantations CNRS des années 1960. On a envie de s'écrier : « Tout ça pour ça ! ». A vrai dire, c'est ce que le Sgen-CFDT avait prédit dès mai 2010 lors des rencontres annuelles organisées par l'Agence Education-Formation. En Allemagne, la situation n'était et n'est toujours pas la même, car c'est d'universités qu'il s'agit et qu'il y a très peu de regroupements pour la catégorie « Universités à stratégie d'avenir » dont les Idex sont une version déformée. En résumé, on peut toujours se demander s'il y avait besoin d'un jury international pour définir les localisations qui l'ont emporté. Une autre question est le contenu des projets, et on va y revenir. Ce résultat géographique était d'autant plus prévisible que pour la 2ème vague l'Etat avait même apporté un conseiller spécial (Jean-Marc Monteil) à un projet : Paris-Saclay. On comprend que le recteur de Montpellier et la région

Languedoc-Roussillon réclament désormais de bénéficier des services de Jean-Marc Monteil !

Toujours en ce qui concerne la carte, on ne peut que relever l'absence totale de tout l'Ouest, du Nord et d'une partie de l'Est. Ce sont, en gros, les régions universitaires qui se sont le plus développées depuis les années 1960.

On signalera aussi le sort particulier des projets des PRES Université de Lyon et Hésam. Le Premier ministre Fillon le 3 février avait annoncé sa volonté de « reconnaître la très grande qualité des projets » et MM. Wauquiez et Ricol avaient ensuite déclaré : « Toutes les options sont ouvertes ». Lorsqu'ils ont reçu les porteurs de projets le 20 février, après 15 jours de franche incertitude, force est bien de reconnaître que ce n'est pas ce qui s'est passé. Ils leur ont accordé un financement qui durera 3 ans, ce qui est peut-être appréciable mais n'est pas encore précisé, une convention à cet effet analogue à celle des Idex, et les 3 ans en question leur permettraient de préparer « une possible labellisation Idex » par « la définition précise de jalons concrets à atteindre pour aboutir à la gouvernance renouvelée annoncée » dont il y aura « une revue annuelle ». Une partie de la patate chaude issue des errements du jury (voir le « compte rendu d'activités » déjà cité) et des écarts entre les propositions du comité gouvernemental de pilotage du programme Idex et les décisions annoncées par Fillon à Bordeaux est ainsi aimablement repassée au gouvernement suivant.

Restent le fond et aussi la communication après coup du jury sur le processus.

Sur le fond, on reconnaîtra au jury le souci d'une cohérence des projets et de l'utilisation cohérente de l'argent public, et c'était, selon nous, son seul vrai rôle. Il y a donc lieu d'estimer que les projets de la 2^{ème} vague ont évolué par rapport à ce qu'ils étaient lors de la vague précédente. Il y a de même lieu d'estimer que le souci du jury de pousser les établissements vers une cohérence des sites et vers une relation universités-écoles qui soit une coopération et non un côte à côte sur le modèle de ce que prônent la Conférence des Grandes écoles ou des membres influents des grands corps de l'Etat est légitime. En revanche, il y a tout lieu de penser que la volonté du jury de peser sur la gouvernance des Idex dans le sens du rapport antérieur d'un de ses membres, Philippe Aghion, pour radicaliser en quelque sorte la loi LRU, excédait sans doute sa mission. De ce point de vue, l'Idex de Toulouse n'est certainement pas le modèle que son promoteur voudrait y voir. De même, la cible, jamais annoncée officiellement, mais imposée implicitement par le jury, d'un regroupement structurel fort (i.e. université unique) des établissements d'un même site a largement perturbé l'ensemble des acteurs.

La communication a posteriori du jury (déclarations de son président, appréciations sur les différents projets, primés ou non) n'a pas été particulièrement convaincante. On ne peut se satisfaire d'une ligne de commentaire pour toute évaluation de projets élaborés et modifiés sur plus d'un an et demi. Cette évaluation sanction ne permettra en rien aux acteurs d'avancer sur une quelconque réflexion interne. On était en droit d'attendre plus comme retour de la part de ce jury aux qualités tant vantées par l'Etat. De même, est-il normal que l'Etat n'ait fait d'autres

commentaires sur les projets que « nous nous en tenons à l'avis du jury » ? Il est vrai que si l'Etat n'a eu comme retour que ceux qui ont été communiqués aux acteurs, il lui est bien difficile d'en déduire quoi que ce soit.

Les Labex

Le Sgen-CFDT, on s'en souvient, avait demandé que les Labex soient connus après les Idex, à la fois pour rendre le paysage plus lisible et pour permettre de voir quel argent était réellement accordé et à qui. Cela a été cette fois le cas.

Avec 71 Labex accordés, pour 195 projets reçus, ceci grâce à l'utilisation de notes du jury allant de « A+ à A5 », il peut apparaître que les attributions de Labex de la 2^{ème} vague joueront un rôle compensateur par rapport à la polarisation des attributions d'Idex. Le total avec la 1^{ère} vague est de 171 Labex, financés jusqu'à 2020.

Pour autant, la situation est loin d'être claire. Une fois décomptés les Labex qui font partie des Idex primés et des 2 cas particuliers évoqués ci-dessus, la carte des Labex publiée par le MESR et le Commissariat général à l'investissement ne permet pas vraiment d'affirmer que « ces projets sont présents sur l'ensemble du territoire ». La répartition des financements reste également opaque, au moins pour le moment.

Enfin il est piquant de voir que, en proclamant les résultats des Labex le 14 février, l'Etat a déclaré que ses dotations « ont vocation à être complétées par des cofinancements des collectivités locales » alors même que le 10 février et le ministre Wauquiez et le DGESIP Hetzel avaient mis publiquement en garde les universités contre les régions, ce que toute la presse avait aussitôt relevé.

Les Equipex

Les 5 Equipex complémentaires, qui s'ajoutent aux 36 de la 2^{ème} vague de décembre 2011, apparaissent globalement bienvenus.

Les Equipex soulignent les insuffisances de la politique gouvernementale antérieure en la matière. Cependant il convient d'ajouter que le secteur des SHS a été pénalisé par ce type d'appel qui a favorisé les plates-formes technologiques, et, de fait, on peut reprocher à l'Etat d'avoir fait beaucoup de saupoudrage et donc d'avoir distribué des dotations très en deçà de ce qui avait été demandé, ce qui met de nombreux projets en grande difficulté, notamment sur le volet financement récurrent pour assurer la vie des équipements.

Conclusions provisoires

Que, pour faire face au sous-financement de l'enseignement supérieur et de la recherche coutumier en France, notamment depuis 2002, il y ait eu lieu de faire un grand emprunt et de refuser le saupoudrage pour soutenir des points forts du dispositif français, y compris les sites qui ont émergé ces 40 dernières années, on en conviendra aisément ici, contrairement à d'autres organisations.

En revanche, le choix de ne pas utiliser les 10 Idex possibles annoncés par l'Etat est la responsabilité conjointe du jury (même si l'un de ses membres, selon le compte rendu, a essayé de l'y amener) et du Premier Ministre, en liaison étroite avec l'Elysée.

La gouvernance interne de chacun des IDEX reste un sujet brûlant. Le Sgen-CFDT y voit une raison supplémentaire de modifier la loi recherche de 2006 et la loi LRU de 2007 pour rendre possibles et compatibles collégialité et solidarité de l'exécutif.

Malgré tout le discours officiel sur le caractère durable (et non à 5 ans, comme en Allemagne) de ces diverses attributions et le système de la dotation avec intérêts, force est bien de souligner que, contrairement à l'Allemagne, l'argent tarde à arriver (au moment où L. Wauquiez annonce qu'il s'efforce d'accélérer enfin l'arrivée des crédits de l'opération Campus).

L'absence d'articulation entre ces attributions et la formation des étudiants est une faille de l'action gouver-

nementale dans le cadre du Grand emprunt, relevée de longue date par le Sgen-CFDT et confirmée par la revue Esprit dans son numéro de février 2012. Les IDEX vont être utiles, mais ne suffiront pas à résoudre ce problème.

Enfin la multiplication des structures issues de la loi recherche (RTRA, CTRS, PRES...) et des programmes du Grand emprunt (Labex, Equipex, IRT, IHU, IEED, IDEX...) rend urgente une politique démocratique de simplification du paysage enseignement supérieur et recherche ainsi modifié. Ce pourrait être un des enjeux des élections de 2012.

Patrick Fridenson

CARRIÈRE

NOUVELLE VOIE DE RECRUTEMENT INTERNE DES PROFESSEURS DANS LES GROUPES I ET II

INFORMATIONS ET POSITIONS SGEN

Reçu à nouveau au Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 26 janvier 2012, le Sgen-CFDT a d'abord demandé à Thierry Rambaud un certain nombre de précisions sur le projet de création d'une seconde voie de recrutement pour les professeurs dans les disciplines des groupes I et II (voir Campus n° 571 p. 15 à 19). Dans un deuxième temps, nous avons précisé nos demandes. Étaient présent-e-s, pour le Sgen-CFDT, Patrick Fridenson, Colette Guillopé, et Natalie Sigot.

Voici les réponses obtenues à nos demandes d'informations, avec nos commentaires.

- Ont été pour l'instant consultées par le Cabinet du ministre les organisations syndicales et les sections de CNU concernées. Mais, bien que l'autonomie des universités ait été renforcée, l'avis de la CPU n'a pas été demandé. T. Rambaud s'est déclaré d'accord avec la suggestion du Sgen-CDT d'une consultation de cette instance.

- Les rapports Sudre et Mougeot présentaient des pistes de réforme de l'agrégation externe. Mais T. Rambaud nous a indiqué que, faute de réel consensus sur la question, et parce que le principe du maintien de ce concours lui semble cependant accepté par la communauté, seul un « toilettage » était envisagé – et non une réforme – qui porterait sur trois points : le recours aux extérieurs dans le jury, le nombre et l'intitulé des épreuves et la déontologie. Ce toilettage pourrait se faire par arrêté.

- Le projet de création d'une nouvelle voie présenté le 12 janvier 2012 après la première série de rencontres ne précise pas la fréquence de l'organisation de cette seconde voie : la solution envisagée par le ministère est une fréquence de 2 ans.

- Dans le projet, 40 % des postes seraient pourvus par la seconde voie. Après s'être assuré qu'il s'agit bien d'un pourcentage relatif au nombre de postes et non au nombre de qualifiés, le Sgen-CFDT demande que ce pourcentage soit porté à 50 %, étant entendu que le 46.4 est sorti du contingentement.

- La référence à « l'étude des dossiers » est floue : s'agit-il d'une pré-sélection ? T. Rambaud nous assure qu'il n'y aura aucune pré-sélection et que l'ensemble des candidats bénéficiera d'une audition.

- Le projet mentionne que l'ensemble des missions des enseignants-chercheurs doit être pris en compte. Le

Sgen-CFDT demande des garanties concrètes sur ce point, car le risque est grand que seule l'activité de recherche soit en définitive retenue pour évaluer les dossiers. L'expérience, par exemple en section 05, prouve l'existence de ce type de dérive. La réponse de T. Rambaud dans un premier temps porte sur la composition du jury – un « jury mixte ». Pour la délégation, cela ne constitue nullement une garantie. De même, le fait d'accorder sa confiance au jury et l'indépendance constitutionnelle des professeurs, auxquels T. Rambaud fait finalement référence, montre qu'il n'existe aucune solution pour garantir que l'ensemble des missions des enseignants-chercheurs soit bien pris en compte par un jury.

La seule solution, du point de vue du Sgen-CFDT, est de recourir, pour les qualifications, non à un jury, composé d'un nombre limité de membres, mais à l'ensemble du CNU.

S'opposer à une telle solution, sous prétexte que le CNU serait déjà en charge d'un grand nombre de missions supplémentaires, conduit à oublier d'une part que le CNU comprend désormais des titulaires et des suppléants (doublement du nombre de ses membres) et d'autre part que certaines de ces missions vont finalement être moins lourdes que prévues. Ainsi, le report du calendrier de l'évaluation permet de desserrer la contrainte pesant sur le CNU de ce fait, et surtout l'acceptation par le ministère d'une modification à venir de la périodicité de l'évaluation en l'alignant sur celle des contrats d'établissement implique que l'évaluation d'un enseignant-chercheur aura lieu non plus une fois tous les 4 ans, mais tous les 5 ans.

- Le projet mentionne un « jury mixte équilibré ». Cela soulève le problème du nombre de membres présents

dans ce jury. Comment en effet garantir un équilibre si le nombre de membres est impair (i.e. 7) ? De même si, dans le cadre d'un nombre pair (i.e. 6), l'on donne voie prépondérante au président ?

- La question des modalités de désignation des membres du jury soulève une autre difficulté. Comment, en effet, seraient désignés les membres du CNU appelés à siéger dans le jury ? Dans un premier temps, T. Rambaud propose que ce soit les présidents des sections CNU qui président le jury, et désignent les autres membres CNU du jury. Or le Sgen-CFDT souligne que cela donne un pouvoir exorbitant à ces présidents, amenés à présider deux jurys sous une même mandature (sans parler des sections de CNU dans lesquelles le même président a été élu plusieurs fois). Une autre solution évoquée très rapidement par T. Rambaud serait la possibilité de faire désigner le président du jury par l'ensemble des membres de rang A du CNU ; finalement, une dernière solution est proposée, qui semble avoir sa préférence, et qui conduirait à une désignation du président du jury par les membres de rang A du bureau de chaque section.

- Le caractère précipité de la réforme est également discuté : même si T. Rambaud affirme vouloir prendre le temps de la consultation, le Sgen-CFDT fait remarquer que les points de vue sont si divers qu'il semble difficile d'arriver à une réforme rapidement et que les consultations au sein des sections CNU ont montré qu'il n'y avait aucun consensus sur le projet présenté le 12 janvier.

- Le concours serait réservé aux seuls MCF titulaires d'une HDR. Les conditions d'ancienneté sont encore en discussion, mais il semble que l'on s'oriente vers une ancienneté de 8 ans.

- Le Sgen-CFDT souligne que la référence à un jury et l'audition des candidats consistent à faire de cette seconde voie une agrégation-bis ; qu'il sera impossible de garantir que soit bien pris en compte l'ensemble des missions des candidats et que ce système va créer des « reçus-collés », c'est-à-dire des qualifiés qui ne trouveront pas de poste. C'est donc une régression par rapport au concours d'agrégation qui existait jusque maintenant : dans l'agrégation interne, tout candidat reçu était certain d'avoir un poste. Or ici on crée un système, avec un jury ad hoc, du type agrégation bis, sans garantir aux reçus d'obtenir un poste. Le nouveau système créera une « frustration » des candidats qui, bien que considérés aptes à devenir professeurs par un jury, ne trouveront pas de poste.

T. Rambaud conteste le fait que cette nouvelle voie soit une agrégation-bis dès l'instant où il n'y aura pas de classement des reçus. Il considère que la nouvelle voie présente un progrès par rapport à l'existant, dès l'instant où le jury est constitué de 3 membres du CNU et de 3 extérieurs, nommés par le ministère après avis du président de la section CNU concernée et du président du précédent jury, et où il y aurait une seule audition. Le SGEN considère qu'il ne s'agit nullement d'une avancée, et ne comprend pas que la seconde voie ne soit pas calquée sur ce qui existe déjà dans les sections du CNU des autres groupes que le I et le II. Cela permettrait un recrutement interne de professeurs ayant des profils différents, alors que la nouvelle voie proposée risque dans les faits de ne conduire à mettre l'accent que sur la recherche.

Enfin, le Sgen-CFDT estime indispensable de disposer d'un certain nombre de données, concernant l'enseignement supérieur, susceptibles d'aider à mieux anticiper les conséquences possibles de toute réforme : à ce titre, il demande que lui soit transmis les statistiques portant sur i) le nombre de MC et de PR par section ; ii) le taux de croissance sur 5 ans du nombre de postes d'EC ; iii) le nombre de postes vacants de PR chaque année moins le nombre de mutations ; iv) le nombre de 46.3 demandés par les établissements et le nombre effectivement publiés ; v) le nombre de postes de PR mis au 46.3 et le nombre de postes effectivement pourvus et enfin vi) la répartition par sexe des MC et des PR par section. (NDLR : les statistiques correspondantes aux points i et vi nous ont été transmises depuis.)

Récapitulatif des positions du Sgen-CFDT transmis au Cabinet

Le projet proposé présente plusieurs difficultés qui conduisent à lui préférer une seconde voie banalisée pour le recrutement des professeurs dans les disciplines des groupes I et II du CNU, conforme à ce qui existe dans les sections relevant des autres groupes.

- La référence à un jury, tout comme l'audition des candidats, fait de cette nouvelle voie un concours d'agrégation-bis. Le fait qu'il n'y ait pas, à l'issue du concours, de classement des reçus ne constitue nullement la preuve qu'il ne s'agit pas d'une agrégation-bis : comme le montrent les rapports sur lesquels la proposition du ministère s'appuie (en particulier le rapport Mougeot), l'inspiration, pour cette nouvelle voie, est clairement celle du concours d'agrégation externe (création d'un jury ad hoc, même nombre de membres du jury, auditions, organisation qui conduira à sélectionner exclusivement sur la recherche).

- La composition du jury soulève des difficultés importantes : comment en seront nommés les membres ? Puisqu'il semble que le CNU doive jouer un rôle dans leur désignation, on ne peut comprendre pourquoi ce ne serait pas l'ensemble des membres (de rang A) de la section concernée qui interviendrait. Une telle solution aurait l'avantage de mieux respecter le pluralisme dans chaque section, d'assurer qu'au moins un ou une représentant-e de chaque sous-domaine siégerait et de mieux garantir la prise en compte de l'ensemble des missions du/de la candidat-e. En outre, sur cette même question, il est difficile d'imaginer la possibilité d'un « jury national à composition mixte équilibré », dès l'instant où son nombre de membres doit être impair.

- L'audition prévue dans le projet est redondante avec l'audition que chaque candidat-e « qualifié-e » sera amené à passer au niveau des établissements auprès desquels il ou elle fera acte de candidature. Soit il s'agit du même type d'audition, et il y a là manifestation un gaspillage des ressources et une volonté de rendre plus difficile l'accès au professorat par une autre voie que l'agrégation externe ; soit il s'agit d'un autre type d'audition, et cela revient à dire que les qualifiés ne seront évalués, au niveau du jury, que sur la recherche. On imagine mal en effet des membres d'un comité de

sélection ne pas s'interroger, et donc ne pas interroger un ou une candidate à un poste de professeur lors de l'audition au niveau local, sur sa capacité à s'investir dans l'enseignement, dans les tâches administratives et, bien sûr, dans leurs programmes de recherche.

- Refuser le principe de l'audition permet de lever la seule vraie difficulté que rencontre une qualification par le CNU : s'il semble difficile – mais non impossible cependant – d'organiser des auditions devant l'ensemble du CNU, l'argument d'une surcharge de travail portant sur les membres du CNU en cas de qualification par cette instance dans son ensemble (rang A) est peu convaincant. D'une part parce qu'une telle tâche est déjà assumée par les CNU des sections autres que celles des groupes I et II ; d'autre part parce que le nombre de membres du CNU a doublé avec l'introduction de « suppléants », tandis que certaines des missions qui leur incombent vont finalement être moins lourdes que prévues.

- La nécessité de prise en compte de l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur ne peut recevoir aucune garantie : un jury peut très bien ne qualifier une candidate ou un candidat que sur son profil de recherche, à l'instar de ce qui existe pour l'agrégation externe. Faire confiance au jury pour ne pas arriver à une telle dérive est nier l'expérience vécue dans plusieurs sections du CNU des groupes I et II.

- Parce que le projet ne peut offrir aucune garantie de qualification de collègues ayant un profil autre que celui des agrégés externes (en dehors de leur ancienneté) et parce que le jury auditionnera les candidats, il aboutira à créer, au niveau des candidats, une « frustration » plus forte encore que celle ressentie par les MCF sélectionnés actuellement par un établissement mais ayant ensuite reçu un avis défavorable du CNU. Une chose est d'avoir été sélectionné sur dossier, avec prise en compte de l'ensemble des missions, et de ne pas, au final, être éventuellement recruté à l'issue d'une audition au niveau de l'université qui n'aurait pas convaincu les membres du comité de sélection (46.3 actuel) ; une autre chose est, pour un candidat, de se dire qu'il a passé avec succès des épreuves proches, sur le principe, de l'agrégation externe (et donc qu'il a été reconnu apte à devenir professeur sur la base de ses recherches), mais de ne pas trouver de poste ensuite ; dans ce dernier cas, le candidat ne peut se sentir que « frustré ».

- Cette question des « reçus-collés » est difficile, en ce sens où seule une agrégation interne avec garantie de

poste permettrait de l'éviter. Il est heureux que ce ne soit pas la solution retenue par le ministère. Mais la nouvelle voie doit s'attacher à limiter les coûts humains liés à ces « reçus-collés ». Cependant il faut mettre en garde contre toute tentative d'établir un *numerus clausus* au niveau des qualifiés : suggérer que la liste des postes ouverts demandés par les universités au titre de cette seconde voie soit publiée avant le processus de qualification constitue clairement une manière de demander au jury d'ajuster le nombre de qualifiés au nombre de postes. Or, un tel *numerus clausus*, qu'il soit imposé par le décret ou implicite, à la fois s'opposerait à la volonté affichée par le ministère d'élargir les possibilités de promotion interne des MCF et constituerait une *mauvaise réponse*, puisque rien ne garantit que les profils des qualifiés, surtout s'ils sont en petit nombre, et qualifiés sur la seule base de leur profil de recherche, intéresseront effectivement les universités.

- Le contingentement proposé dans le projet (40/60) pose problème, en ce qu'il est contradictoire avec la volonté d'élargir les possibilités de promotion interne des MCF. Si contingentement il doit y avoir, un pourcentage de 50 % des postes réservés à cette nouvelle voie est une solution *a minima*.

- Enfin, face aux difficultés relevées jusqu'ici, on ne peut que plaider en faveur d'une seconde voie qui adopterait la forme banalisée du recrutement des professeurs dans les autres disciplines : en héritant les avantages et les inconvénients, elle s'émanciperait par rapport à l'agrégation externe et cesserait d'être une forme dévalorisée de celle-ci. Cette banalisation permettrait de faire disparaître ce que le Ministère identifie comme l'un des éléments du caractère « peu satisfaisant » de la situation actuelle, lié à un « sentiment de moindre légitimité » des candidats reçus par cette seconde voie. En outre, elle n'apparaît nullement contradictoire avec le fait que devenir professeur constitue un « changement de corps » : c'est en effet quasi-exclusivement de la sorte que, dans les disciplines autres que celles des groupes I et II, ce changement de corps se réalise. Dans ces disciplines, la qualification ayant lieu chaque année, il n'y a aucune raison de procéder autrement dans les sections 01 à 06 : la seconde voie banalisée doit donc être organisée annuellement.

Nathalie Sigot

QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES DANS LES GROUPES I ET II

Des tableaux des effectifs des sections 1 à 6 et des nombres de demandes de publication au titre du 46-3 par rapport aux possibilités réglementaires nous ont été fournis par la DGRH-A.

Le groupe I rassemble les sections de droit (1 à 3) et de science politique (4), et le groupe II les sections de sciences économiques (5) et de sciences de gestion (6). En 2011, il y a 3692 enseignants-chercheurs dans le groupe I (dont 64 % de MCF), et 3739 dans le groupe II (dont 74,9 % de MCF) (voir tableau ci-dessous).

Du côté de la répartition femmes/hommes, la situation est très contrastée. En effet, pour prendre des exemples extrêmes, en section 6, où le taux de maîtres et maîtresses de conférences est de 78,8 %, l'avantage masculin (calculé comme étant le rapport de la proportion d'hommes PR parmi les hommes sur la proportion de femmes PR parmi les femmes) y est de 2,9, c'est-à-dire qu'un maître de conférences a pratiquement trois fois plus de chances de devenir professeur qu'une maîtresse de conférences. En section 01, par contre, où le taux de maîtres et maîtresses de conférences est de 67,9 %, l'avantage masculin est de 1,65, à comparer avec l'avantage masculin toutes disciplines qui est de 1,95 : les hommes en section 01 ont environ une fois et demie plus de chances de devenir professeurs que les femmes.

Au cours des années 2007 à 2011, on constate une relative stabilité des effectifs dans les sections des groupes I et II (sections 1, 4, 6 en hausse), avec quelques différences tout de même : la section 1 augmente de 5 %, et la section 6 de 9 %, tandis que la section 3 diminue de près de 7 %. Au cours de ces années, la part des maîtres de conférences augmente légèrement dans les sections 4 à 6 et diminue très légèrement dans les sections 1 à 3.

En 2011, il y a eu 69 demandes de publications au titre du 46-3 dans ces sections et seulement 23 possibilités réglementaires, ce qui confirme le niveau de pression actuel sur le 46-3. Les rapports du nombre de demandes de publications sur le nombre de possibilités sont à peu près constants pour les trois années de 2010 à 2012, mais sont extrêmement différents d'une section à l'autre : de 1 à 2 dans les sections 2, 3 et 6, et de 3 à 5 dans les autres sections. Cela signifie que les demandes de publication exprimées par les établissements sont importantes (par rapport aux possibilités) dans les sections 1, 4 et 5, aux alentours de 20 en sections 1 et 5 (et bien supérieures aux possibilités, qui sont au voisinage de 6) et de 5 en section 4 plus petite en effectifs (1 à 2 possibilités suivant les années).

Colette Guillopé

Section CNU	Hommes PR	Femmes PR	Total	% F PR	Hommes MCF	Femmes MCF	Total	% F MCF
1	372	196	568	34,5	579	624	1203	51,9
2	398	115	513	22,4	452	339	791	42,9
3	87	33	109	20,2	95	65	160	40,6
4	109	15	124	12,1	140	84	224	37,5
5	439	92	531	17,3	780	497	1277	38,9
6	324	85	409	20,8	768	754	1522	49,5

Tableau : Enseignants-chercheurs des groupes I et II en 2011 : Répartition par section, corps et sexe (Référence toutes disciplines : 20,3% F PR et 41,9% F MCF) (Remerciements à la DGRH-A).

CONSEIL D'ÉTAT

MCF ASSOCIÉ : L'ACTIVITÉ PRINCIPALE PEUT ÊTRE MOINS RÉMUNÉRATRICE QUE CELLE DE MCF

Le ministre a refusé de renouveler le contrat d'une maîtresse de conférences associée à mi-temps. La cour administrative d'appel est d'accord avec le ministre au motif que « sa rémunération en tant que comptable est nettement inférieure à celle d'un maître de conférence associé à mi-temps en début de contrat (...) nonobstant la circonstance qu'elle y consacre un nombre d'heures plus élevé que ses heures d'enseignement (...) l'activité de comptable de Mme A ne saurait constituer une activité professionnelle principale au titre de l'article 9 » du décret du 17 juillet 1985. Le Conseil d'État ne l'entend pas ainsi. Le principe est que « pour apprécier si l'activité professionnelle concernée peut être qualifiée de principale, l'autorité compétente pour recruter l'enseignant associé doit prendre en compte tout à la fois le temps qui est consacré à cette activité et la rémunération qui y est attachée ». Et pour ce qui concerne le cas particulier de Mme A, celle-ci « est fondée à soutenir que l'activité de comptable qu'elle exerce, tout à la fois par le temps qu'elle y consacre, supérieur à un mi-temps, et par la rémunération qu'elle perçoit, constitue son activité professionnelle principale au sens des dispositions de l'article 9 du décret du 17 juillet 1985 ».

Conseil d'État, n° 340330, 23 décembre 2011, mentionné dans les tables du recueil Lebon

COMPTES RENDUS DES SESSIONS DE QUALIFICATION DES SECTIONS 7, 27, 28, 32 et 36

27^{ème} SECTION- INFORMATIQUE

Avant de donner les résultats, mentionnons que nous avons pris le temps d'avoir plusieurs échanges sur le processus d'évaluation des enseignants-chercheurs. La section produira une contribution au débat qui sera transmise. Même s'il serait abusif de qualifier aujourd'hui de consensus les ébauches émises, nous pouvons dire que ces échanges ont eu lieu dans un climat constructif avec la volonté affirmée que le CNU se saisisse pleinement de ce processus, en ayant la responsabilité y compris sur la maîtrise du calendrier. Une nouvelle session plénière de la section sur ce sujet a été envisagée.

Résultats qualifications MCF

La section s'est réunie du 23 au 26 janvier. Nous avons un total de 811 candidatures. Une constante depuis plusieurs années est que la section 27 du CNU a à traiter de nombreux dossiers de candidats clairement hors de la section. Sur ces 811 candidatures (178 femmes / 633 hommes), nous avons reçu effectivement 689 dossiers et traités 667 (146 F : 22% / 521 H : 78%). La section a qualifié 450 personnes (91 F : 20,2% / 359 H : 79,8%), refusé la qualification à 217, pas eu à traiter 22, car 3 dossiers étaient irrecevables, 2 déjà qualifiés avec une qualification encore valide, 6 dossiers hors délai et 11 candidats ont renoncé.

Les 217 refus de qualification se répartissent en 15 dossiers globalement faibles (6,9%) ; 107 dossiers jugés hors-section (49,3%) ; 30 refus liés à l'aspect enseignement (13,8%) et 65 liés à un aspect recherche (30%).

Les pourcentages de qualification sont de 67,47% (F : 62,3% / H : 68,9%) si l'on prend en compte tous les dossiers traités et de 80,4% si nous considérons uniquement les dossiers que nous identifions dans les domaines de la section 27.

Comme toujours les dossiers situés aux frontières avec d'autres sections sont des dossiers qui ont suscité des discussions puisque la section qualifie des enseignants-chercheurs en informatique et qu'il est légitime d'avoir une recherche à une frontière mais qu'il faut aussi les compétences pour enseigner et transmettre la science informatique. Ces discussions sont saines et normales, et parfois délicates. Bien sûr certains candidats le sont dans plus de deux sections, cela peut aller jusque cinq cette année. On compte 229 candidats aussi en section 61 (Génie informatique, automatique et traitement du signal), 109 en section 26 (Mathématiques appliquées et applications des mathématiques), 47 en section 25 (Mathématiques), 29 en section 63 (Electronique, optronique et systèmes), et moins de 20 dans diverses sections, plus de 25 au total (mécanique, physique, biologie, chimie, communication, linguistique, gestion, pharmacie, épistémologie, philosophie, droit, éducation...).

Résultats qualifications PR

La section 27 s'est réunie les 31 janvier et 1er février pour la session de qualification professeurs. 24 personnes étaient présentes, un par binôme, le choix de la section étant pour 2012 d'équilibrer la charge globale en alternant titulaire et suppléant pour les sessions de qualification et de promotion/CRCT.

Nous avons 209 (45 F : 21,5% / 164 H : 78,5%) candidatures déclarées. Nous avons examiné 179 dossiers (40 F : 22,35% / 139 H : 77,65%). Ont été jugés hors section 24 dossiers. Sur les 155 candidatures restantes, 127 (33 F : 26% / 94 H : 74%) ont été qualifiées, soit un taux de qualification net (en ne considérant que les dossiers relevant de la section) de 81,9% et un taux brut de 70,95%. Les raisons de non qualification se répartissent en 12 pour un dossier globalement faible, 5 pour des problèmes plus en enseignement, 10 pour des problèmes plus en recherche.

Vincent Poirriez

28^{ème} SECTION - MILIEUX DENSES ET MATÉRIAUX

Maîtres de conférences

532 inscrits et 447 dossiers parvenus : 322 qualifiés (72%), 82 hors section (18%), 43 non qualifiés (10%), essentiellement pour un dossier recherche insuffisant. Pour les femmes : 132 dossiers et 67% de qualifiées. Pour les hommes : 311 dossiers et 75% de qualifiés.

La différence entre les taux de qualification s'explique par les dossiers jugés hors section et relevant de la chimie et de la biochimie (proportion plus importante de femmes dans ces domaines qu'en physique).

Professeurs

145 inscrits et 136 dossiers parvenus : 101 qualifiés (74%), 11 hors section (8%), 24 non qualifiés (18%), essentiellement pour un dossier recherche insuffisant. Pour les femmes : 28 dossiers et 71% de qualifiées. Pour les hommes : 109 dossiers et 75% de qualifiés.

On pourra remarquer et commenter les proportions de candidates pour les qualifications : 30% de femmes en MCF et 20% de femmes.

Olivier Lenoble

32^{ème} SECTION - CHIMIE ORGANIQUE, MINÉRALE ET INDUSTRIELLE

Le CNU 32^{ème} section s'est réuni à l'ENSCP (Paris) du 23 au 26 janvier 2010 (23-25 janvier pour les MCF). Le premier jour, titulaires et suppléants étaient convoqués pour une session plénière.

Session plénière, informations générales

Composition du bureau

Le bureau du CNU-32^{ème} section est composé de :
Christine Greck, présidente,
Jean-Pierre Mahy, vice-président A,
Nicolas Oget, vice-président B,
Jean-François Lambert, assesseur A (liste Sgen-CFDT),
Anne-Lise Dhimane, assesseur B.
Stéphane Mazières, assesseur B.

La CP-CNU

La commission permanente du CNU est maintenant un organe officiel représentant l'ensemble des sections du CNU. L'assemblée générale de la CP-CNU est constituée de tous les membres de bureaux des différentes sections et se réunit environ deux fois par an. Il existe un bureau de la CP-CNU, présidé par Dominique Faudot (informatique, section 27), auquel participe un représentant par groupe de sections. Pour le groupe VII (sections 31-32-33), ce représentant est Didier Chamma (MCF en 31^{ème}). Il existe également un bureau élargi, auquel participe Christine Greck, et plusieurs groupes de réflexion qui se réunissent régulièrement.

La CP-CNU possède un site internet :

<http://www.cpcnu.fr/accueil.htm>. On y trouve des informations générales, et des informations spécifiques à chaque section (onglet : CNU – sections – section 32). Afin de ne pas multiplier les sources d'information, tous les affichages de la section 32 seront faits sur le site de la CP-CNU (il n'y a plus de site spécifique à la section). Les candidats aux qualifications et promotions sont invités à le consulter.

Rôle des suppléants

Pour la première fois cette année, le CNU comporte des membres suppléants (un pour chaque titulaire). Leur rôle essentiel est de siéger en cas d'empêchement du titulaire, et notamment lorsque le titulaire est personnellement concerné par une discussion (ce qui arrivera nécessairement pour les évaluations, cf. infra). Indépendamment de cela, les membres suppléants peuvent être consultés comme experts pour l'examen des dossiers lors des sessions de qualification et d'évaluation, et siéger alors pour la partie de la session correspondante, mais sans droit de vote. Aucune position de principe n'a encore été prise quant au recours aux suppléants comme experts.

Session de promotion

L'ouverture des candidatures aux promotions aura lieu du 3 février, 10h, au 27 février, 12h, via l'application Electra (dossiers dématérialisés). La session du CNU consacrée aux promotions sera organisée fin mai. Les critères et conseils aux candidats se trouvent sur le site CP-CNU (cf. supra) et seront réactualisés avant la première semaine de février. La lecture de ces critères est conseillée car ils précisent les textes réglementaires sur des points importants. Les limitations des documents officiels ne permettent pas toujours d'évaluer complètement les dossiers, en particulier pour les promotions de professeurs. Il faut souligner que la 32^{ème} section du CNU accepte tout complément d'information jugé nécessaire par les candidats, au titre d'annexes (prévues par le document officiel). Il est notamment vivement conseillé de fournir une liste complète des publications, brevets et communications sur toute la carrière.

Les évaluations

Les évaluations quadriennales des enseignants-chercheurs devraient théoriquement débiter dès 2012, mais le calendrier initialement prévu (avec établissement des dossiers dès février 2012) a été abandonné suite aux discussions du ministère avec la CP-CNU. Le processus a été suspendu pour au moins 6 mois. Des questions importantes, comme la périodicité d'évaluation (quadri- ou quinquennale), le principe de classement (par établissement, ou sur une base purement administrative comme le mois de naissance) restent en suspens. La CP-CNU a demandé aux sections de faire remonter leurs souhaits ; sur cette base, un document cadre sera rédigé et transmis au ministère vers le mois de juin. L'opinion largement majoritaire est que les avis transmis après évaluation ne doivent pas aboutir à un classement des enseignants-chercheurs en catégories. Une proposition avancée est que seulement deux avis standard soient possibles, par exemple : « satisfaisant » ou « avis d'alerte ». Si c'est le cas, les évaluations pourront difficilement être utilisées pour l'attribution de primes, contrairement à l'orientation initiale du projet. Dès lors, certains s'interrogent sur l'utilité de ce dispositif extrêmement lourd (en 32^{ème} section p.ex. il faudrait évaluer 350 dossiers en une semaine).

Les primes scientifiques

Le CNU n'a jamais jusqu'à présent été impliqué dans l'attribution des primes de recherche au niveau national. Jusqu'à 2012, le ministère a maintenu une structure ad hoc pour l'attribution des primes d'excellence scientifique (PES). Elle sera supprimée puisque, toutes les universités étant autonomes, les primes seront attribuées localement.

Alors que la présidence de la CP-CNU souhaite que l'attribution des PES soit transférée aux sections du CNU, les présidents d'université sont opposés à cette idée. La conférence des présidents d'université a récemment proposé « un vivier d'experts mutualisé entre différents établissements », sans doute à un échelon régional.

Session de qualification

La commission a traité cette année 404 demandes recevables de qualification aux fonctions de Maître de Conférences (contre 400 en 2011) et 91 demandes de professeur (104 en 2010).

Pour les Maîtres de Conférences, le taux de décisions favorables a été de 73%, en faible augmentation (70% en 2011). Les réponses négatives se partagent à peu près à égalité entre « hors section » et « prématuré ou insuffisant ».

Pour les Professeurs, le taux de décisions favorables a été de 65%, en augmentation pour la seconde année consécutive.

Le taux de féminisation est de 37% pour les qualifiés MCF, 27% pour les qualifiés professeurs. On constate ici une diminution par rapport à 2011, qui est attribuable à une diminution du nombre de candidatures féminines plutôt que du taux de succès (resp. 72,6 et 73,2% pour les candidats féminins et masculins).

Jean-François Lambert

36^{ème} SECTION - TERRE SOLIDE :

GÉODYNAMIQUE DES ENVELOPPES SUPÉRIEURES, PALÉOBIOsphÈRE

Composition de la section

La section comprend 48 membres (24 titulaires et 24 suppléants) avec 32 élus dont 10 sur les listes Sgen-CFDT et 16 nommés dont un qui était parmi les candidats Sgen-CFDT. La section comprend 14 femmes, soit 7 femmes sur 24 titulaires, et 7 femmes sur 24 suppléants. Il y a 4 femmes en collège A et 10 femmes en collège B, 12 femmes élues sur 32 et 2 femmes nommées sur 16. Les élues de la liste Sgen-CFDT et sympathisants sont au nombre de 5 (3 A et 2 B), celles de la liste Snesup au nombre de 5 (collège B), celles de la liste ERG au nombre de 2 (1 A et 1 B) et les nommées au nombre de 2 (collège B).

Les membres du bureau de la section, élus le 21 novembre 2011, sont François Baudin (président, liste ERG), Jean-Paul Deroin (vice-président A, liste Snesup), Anne Duperret (vice-présidente B, liste Snesup) et Danièle Gosheny (assesseure, liste Sgen-CFDT).

On peut souligner que les nominations par le ministère n'ont pas permis une bonne représentation des femmes (même si les femmes ne représentent que 23 % des enseignants-chercheurs de la section), ni de pallier à la sous-représentation – issue des résultats des votes – de quelques pôles universitaires où les enseignants-chercheurs de la section 36 sont nombreux (par exemple, Marseille, Lyon, ...). En revanche, les différentes thématiques de la section 36 sont bien représentées.

Session de qualification de janvier 2012

La section 36 a convoqué l'ensemble de ses membres (titulaires et suppléants). Étaient présents 45 membres sur 48 (23 titulaires, 22 suppléants).

Qualifications aux fonctions de maître de conférences des universités

- 235 candidatures (272 en 2011) : 40 % de femmes et

60 % d'hommes. Le nombre de candidatures est en diminution de 13,6 % par rapport à 2011.

- L'âge des candidats est compris entre 25 et 50 ans avec un âge médian à 29,5 ans. 16 des candidats avaient déjà déposé un dossier en 2011. 73 % des thèses ont été obtenues en 2010 et 2011. 22 % des thèses ont été obtenues à l'étranger. 30 dossiers ne sont pas parvenus et 11 candidats ont renoncé.

- 194 dossiers examinés, 3 candidats déjà qualifiés, 32 candidats non qualifiés dont 28 pour défaut de publication et 4 hors section, 159 candidats qualifiés (soit 83 %).

Qualifications aux fonctions de maître de conférences du MNHN

- 40 candidatures, 4 dossiers non parvenus, 30 candidats qualifiés (soit 75 %).

Qualifications aux fonctions de professeur des universités

- 46 candidatures (40 en 2011) : 21,7% de femmes et 78,3 % d'hommes. Le nombre de candidatures a augmenté de 15 % par rapport à 2011. [30 MCF, 2 CR et DR, 2 IR, 1 professeur du second degré, 4 chercheurs à l'étranger, 3 n'appartiennent pas au milieu académique, 1 erreur de candidature, 3 dossiers non parvenus]. L'âge des candidats est compris entre 36 et 59 ans.

- 29 candidats qualifiés (soit 69 %), 13 candidats non qualifiés (31%) dont 1 hors section.

Qualification aux fonctions de professeur du MNHN

- 7 candidatures, 4 candidats qualifiés.

Danièle Gosheny

7^{ème} SECTION - SCIENCES DU LANGAGE

Pour les MCF : Il y avait 334 inscrits à la qualification, 270 dossiers sont parvenus. 190 ont été qualifiés et 80 ont été non qualifiés. La section a qualifié 56% des dossiers inscrits, et 67,6% des dossiers parvenus, donc examinés. Sur les 270 parvenus, qualifiés : 43 hommes et 147 femmes ; non qualifiés : 28 hommes et 52 femmes.

Pour les PR : Il y avait 64 dossiers (22 femmes et 42 hommes), 14 dossiers ne sont pas parvenus, donc 50 dossiers ont été examinés, et 34 ont été qualifiés (68%), soit 16 femmes et 18 hommes.

Les refus de qualification sont dus aux raisons suivantes :

- dossier scientifique insuffisant (en particulier : rapport d'HDR / de thèse très critique et trop peu de publications pour compenser les éléments négatifs soulignés dans le rapport),
- dossier ne relevant pas des sciences du langage,
- dossier ne comportant aucun élément permettant d'ap-

précier la capacité du candidat à s'insérer dans une université francophone.

Remarque. Le CNU a pu accorder la dispense d'HDR à des candidats étrangers (4 candidats en ont bénéficié), de la même façon qu'il accorde la dispense de doctorat aux titulaires d'un PhD ; mais pour les candidats étrangers (ou français vivant à l'étranger), dont le seul diplôme est un doctorat français, la chose n'est guère possible car la réglementation nous permettant d'accorder l'équivalence est la suivante : « les candidats dont les noms suivent, titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres qui ont été jugés de niveau équivalent à l'HDR sont dispensés de la possession de ce diplôme... », or on ne peut dire de quelqu'un qui a une thèse de doctorat française que sa thèse équivaut à une HDR.

Véronique Castellotti

JORF n°0013 du 15 janvier 2012

- 10 Arrêté du 4 janvier 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2e classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique
- 11 Arrêté du 4 janvier 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 1re classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique
- 12 Arrêté du 4 janvier 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique

JORF n°0015 du 18 janvier 2012

- 38 Arrêté du 3 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- 39 Arrêté du 3 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- 40 Arrêté du 3 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords

JORF n°0016 du 19 janvier 2012

- 74 Décret du 17 janvier 2012 portant approbation d'une élection à l'Académie des sciences morales et politiques - M. Levillain (Philippe)

JORF n°0017 du 20 janvier 2012

- 35 Arrêté du 22 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 1er février 2002 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques
- 36 Arrêté du 22 décembre 2011 relatif au programme de sciences industrielles pour l'ingénieur des classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS)
- 37 Arrêté du 26 décembre 2011 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2012 et fixant les modalités de candidature
- 38 Arrêté du 26 décembre 2011 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2012 et fixant les modalités de candidature

JORF n°0018 du 21 janvier 2012

- 28 Arrêté du 4 janvier 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 1re classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (rectificatif)
- 29 Arrêté du 4 janvier 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (rectificatif)
- 30 Arrêté du 4 janvier 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2e classe à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (rectificatif)

JORF n°0019 du 22 janvier 2012

- 28 Décret du 20 janvier 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence française pour les investissements internationaux - M. Estève (Christian)
- 29 Décret du 20 janvier 2012 portant approbation de l'élection à l'Académie nationale de médecine (enseignements supérieurs) - M. Baulieux (Jacques)
- 30 Décret du 20 janvier 2012 portant approbation de l'élection à l'Académie nationale de médecine (enseignements supérieurs) - M. Rouëssé (Jacques)
- 31 Décret du 20 janvier 2012 portant approbation de l'élection à l'Académie nationale de médecine (enseignements supérieurs) - M. Toutou (Yvan)

JORF n°0022 du 26 janvier 2012

- 28 Arrêté du 19 janvier 2012 portant ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 2e classe à l'Institut de recherche pour le développement

- 29 Arrêté du 19 janvier 2012 portant ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2e classe à l'Institut de recherche pour le développement

JORF n°0023 du 27 janvier 2012

- 40 Décret n° 2012-96 du 26 janvier 2012 relatif à la déconcentration de certaines mesures de nomination et de gestion des enseignants associés des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

JORF n°0024 du 28 janvier 2012

- 32 Arrêté du 16 janvier 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes d'ingénieurs d'études au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
- 33 Arrêté du 16 janvier 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'assistants ingénieurs au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
- 34 Arrêté du 17 janvier 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un ingénieur de recherche de 2e classe au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
- 35 Arrêté du 17 janvier 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement de techniciens de la recherche au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
- 72 Arrêté du 5 janvier 2012 portant nomination au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

JORF n°0025 du 29 janvier 2012

- 25 Décret n° 2012-116 du 27 janvier 2012 relatif à l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe I par validation de l'expérience professionnelle
- 26 Arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur
- 27 Arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

JORF n°0026 du 31 janvier 2012

- 64 Décret n° 2012-149 du 30 janvier 2012 relatif aux modalités d'intégration des activités internationales du Centre national des œuvres universitaires et scolaires à l'établissement public Campus France
- 65 Arrêté du 27 janvier 2012 fixant la date limite des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

JORF n°0027 du 1 février 2012

- 26 Décret n° 2012-156 du 30 janvier 2012 modifiant des dispositions statutaires relatives à certains corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences
- 27 Arrêté du 16 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- 28 Arrêté du 19 janvier 2012 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

JORF n°0028 du 2 février 2012

- 35 Arrêté du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2011 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2012 et fixant les modalités de candidature
- 36 Arrêté du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2011 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2012 et fixant les modalités de candidature

JORF n°0029 du 3 février 2012

- 23 Arrêté du 26 décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

JORF n°0030 du 4 février 2012

- 26 Arrêté du 16 janvier 2012 fixant les modalités d'inscription en vue de pourvoir des emplois de professeur des universités dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion pour le premier concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour l'année 2012

JORF n°0031 du 5 février 2012

- 14 Décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques
- 15 Décret n° 2012-173 du 3 février 2012 portant dispositions particulières relatives au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques

JORF n°0032 du 7 février 2012

- 43 Décret n° 2012-177 du 6 février 2012 portant dissolution de l'établissement public de coopération scientifique « Aix-Marseille Université »
- 44 Décret n° 2012-178 du 6 février 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université du Grand Ouest Parisien »
- 46 Arrêté du 1er février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique
- 47 Arrêté du 1er février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement de techniciens de la recherche de classe normale à l'Institut national de la recherche agronomique
- 48 Arrêté du 1er février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'assistants ingénieurs à l'Institut national de la recherche agronomique
- 49 Arrêté du 1er février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique
- 50 Arrêté du 1er février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2e classe à l'Institut national de la recherche agronomique
- 51 Arrêté du 1er février 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 1re classe à l'Institut national de la recherche agronomique

JORF n°0033 du 8 février 2012

- 23 Arrêté du 23 janvier 2012 relatif aux conditions de candidature en vue de l'inscription sur la liste des maîtres de conférences aptes à être nommés dans le corps des professeurs des universités en application de l'article 46-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- 24 Arrêté du 23 janvier 2012 relatif à la composition et au fonctionnement du jury prévu à l'article 46-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- 25 Arrêté du 23 janvier 2012 relatif à certaines disciplines du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques (sous-section 43-01)

JORF n°0034 du 9 février 2012

- 37 Décret n° 2012-195 du 7 février 2012 modifiant le décret n° 93-1335 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les professeurs des universités, les maîtres de conférences, les assistants de l'enseignement supérieur et les enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences

JORF n°0035 du 10 février 2012

- 36 Arrêté du 30 janvier 2012 portant ouverture au titre de l'année 2012 de concours de recrutement en vue de pourvoir des postes d'astronome et de physicien et d'astronome adjoint et de physicien adjoint

JORF n°0036 du 11 février 2012

- 29 Arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche

JORF n°0037 du 12 février 2012

- 19 Décret n° 2012-207 du 10 février 2012 modifiant le décret n° 2001-125 du 6 février 2001 portant application des dispositions de l'article L. 951-3 du code de l'éducation et des articles 25-1 et 25-2 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France à certains personnels non fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 20 Arrêté du 10 février 2012 portant abrogation de l'arrêté du 15 juin 2001 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants non titulaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

JORF n°0038 du 14 février 2012

- 38 Décret n° 2012-209 du 13 février 2012 relatif à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)

Bulletin officiel n°3 du 19 janvier 2012

- Certificat informatique et internet : Expérimentation du C2i@ niveau 2 « fonctions d'organisation et de communication » circulaire n° 2011-1027 du 20-12-2011 (NOR > ESRS1134132C)
- BTS « Transport et prestations logistiques » : modification rectificatif du 27-12-2011 (NOR > ESRS1116219Z)
- Nomination : Pascal Dumy, Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier arrêté du 22-12-2011 (NOR > ESRS1100405A)
- Vacance de fonction : Directeur de l'école et observatoire des sciences de la Terre (université de Strasbourg) avis du 28-12-2011 (NOR > ESRS1100406V)

Bulletin officiel n° 4 du 26 janvier 2012

- Prime d'excellence scientifique : Campagne nationale d'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs pour son attribution en 2012 circulaire n° 2011-1028 du 22-12-2011 (NOR > ESRS1135235C)
- Nominations aux commissions électorales ad hoc de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale arrêté du 26-12-2011 (NOR > ESRS1100410A)

Bulletin officiel n° 5 du 2 février 2012

- Brevet de technicien supérieur « Banque » : modification rectificatif du 11-1-2012 (NOR > ESRS1131625Z)
- Liste des branches d'activités professionnelles et des emplois-types : BAP A et BAP B arrêté du 22-12-2011 - J.O. du 20-1-2012 (NOR > ESRH1125769A)
- Nomination à la commission scientifique permanente du Cneser : Claire Giry arrêté du 4-1-2012 (NOR > ESRS1200004A)
- Nominations à la commission interdisciplinaire « gestion de la recherche » du CNRS arrêté du 5-1-2012 (NOR > ESR1200005A)
- CAPN des magasiniers des bibliothèques rectificatif du 23-1-2012 (NOR > ESRH1100381Z)

Bulletin officiel n° 6 du 9 février 2012

- CHSCT du MESR : Création arrêté du 26-12-2011 - J.O. du 3-2-2012 (NOR > ESRH1135075A)
- Observatoire de la vie étudiante : Modification arrêté du 3-2-2012 (NOR > ESRS1200046A)
- BTS : Thèmes concernant l'enseignement de « culture générale et expression » en deuxième année note de service n° 2012-0001 du 9-1-2012 (NOR > ESRS1200359N)
- Nomination : Alexandre Joux, Directeur de l'école de journalisme et de communication de Marseille de l'université d'Aix-Marseille arrêté du 9-1-2012 (NOR > ESRS1200013A)
- Nomination : Gilles Pinay, Directeur de l'observatoire des sciences de l'université de l'université Rennes-I arrêté du 16-1-2012 (NOR > ESRS1200020A)
- Liste des candidats admis à la session 2011 de l'examen en vue de l'obtention du diplôme de géomètre-expert foncier délivré par le Gouvernement liste du 15-12-2011 (NOR > ESRS1200019K)

Élections au Comité National de la Recherche Scientifique 2012-2016

Vous êtes appelés à élire vos représentants au Comité National à l'heure où le système de recherche et d'enseignement supérieur connaît de profondes mutations.

Nos élus sont des représentants d'un **syndicat inter-catégoriel** qui s'impliquent dans la défense collective et individuelle de tous les personnels, chercheurs, enseignants-chercheurs, ITA et ITRF.

Ils sont particulièrement vigilants sur les restructurations et suppressions des équipes et laboratoires consécutives aux évaluations de l'AERES, aux projets de l'ANR et aux « initiatives d'excellence ».

Nos élus agissent pour :

- **Le recrutement** sur des emplois de fonctionnaires et dénoncent le développement de la précarité.
- **Promouvoir des dotations financières** pluriannuelles aux laboratoires.
- **La reconnaissance de tous les personnels** et une promotion sur des critères justes et transparents.

Le SGEN-CFDT revendique une **évaluation croisée** et *a posteriori* des laboratoires et de leur personnel, chercheurs et ITA. Dans l'immédiat, et avant la nécessaire refonte de l'AERES, nous demandons la présence d'élus, y compris Ingénieurs et Techniciens, dans les Comités de visite.

Le SGEN-CFDT n'est pas hostile par principe à des recherches orientées par la demande sociétale mais **condamne le recours à toujours plus de financements sur appels d'offre** décidé loin des laboratoires et des organismes et générateurs d'emplois précaires.

Le SGEN-CFDT revendique une **autre répartition des crédits** accordés par les pouvoirs publics dont la majeure partie doit être attribuée aux laboratoires sous forme de soutien de base et faire l'objet d'une évaluation *a posteriori*.

C'est la meilleure façon pour les Organismes de Recherche, les Universités, les Écoles et les grands Établissements de mener des recherches sur le long terme, exploratoires, qui n'obéissent pas au seul critère de la rentabilité économique ou aux effets de mode scientifique

VOTER POUR LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LE SGEN-CFDT, C'EST :

- **Manifester son opposition à une politique scientifique qui affaiblit la Recherche Publique**, remet en cause les Organismes de Recherche et les Universités hors quelques sites dits d'excellence, et reconsidère les statuts de ses personnels (Chercheurs, enseignants-chercheurs Ingénieurs et Techniciens).
- **Revendiquer votre attachement à une Recherche Publique** où les organismes de recherche et les universités sont appelés à coopérer dans un partenariat équilibré et où l'Unité Mixte de Recherche est la fondation du Système de Recherche Français.
- **Défendre individuellement et collectivement** les personnels de recherche et de l'enseignement supérieur, leurs unités, leurs organismes de recherche, ainsi que leurs universités, grandes Écoles et grands Établissements.

ELECTIONS AU COMITE NATIONAL : MOBILISER ÉLECTRICIENS ET ÉLECTEURS

Suite à la demande des organisations syndicales, le président du CNRS a pris, le 31 janvier, la décision de modifier le calendrier de ces élections en reculant la date limite de réception des déclarations de candidatures de 3 jours : nous avons maintenant jusqu'au 23 février (à 12h) pour envoyer nos actes de candidatures par envoi postal au CNRS, Organisation des élections – 3, rue Michel Ange – 75794 Paris Cedex 16. Quant aux professions de foi, obligatoires sous la forme d'un recto-verso, elles doivent être envoyées par courriel à electionscv@cnrs-dir.fr au plus tard le 24 février 2012 (12h00), et les curriculum vitae, facultatifs, sous la forme d'un recto-verso, au plus tard le 1er mars.

Le Comité national comporte 41 sections. Les listes électorales définitives ont été publiées par section : voir <http://www.dgdr.cnrs.fr/elections/scn/listes/listes.htm>

A la date du 19 février, donc à quelques jours de la date de limite de réception des candidatures, nous pouvons dire que le Sgen-CFDT soutiendra

- 42 candidats en A1 (directeurs de recherche CNRS),
- 42 candidats en A2 (professeurs des universités et assimilés),
- 31 candidats en B1 (chargés de recherche CNRS),
- 26 candidats en B2 (maîtres de conférences et assimilés),
- 123 candidats en C (personnels ingénieurs, techniciens ou administratifs CNRS – titulaires ou contractuels ayant plus d'un an d'ancienneté).

Le scrutin, plurinominal à deux tours, a lieu par correspondance, **du 20 mars au 17 avril 2012**, pour les collèges chercheurs et enseignants-chercheurs (A1, A2, B1 et B2) et les votes doivent être reçus avant 10 h ce jour-là. Donc **votez et faites voter pour les candidates et candidats soutenus par le Sgen-CFDT, et de préférence, uniquement pour ceux-ci, dès réception** du matériel de vote.

Si vous ne recevez pas le matériel de vote ou que vous rencontrez des difficultés, ne pas hésiter à envoyer un courrier à Olivier Adam (olivier.adam@upmc.fr) ou au Sgen-CFDT (suprecherche@sgen.cfdt.fr).

Olivier Adam

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 40 du 7 février 2012

Le ministère de l'enseignement supérieur hors la loi

Au travers d'une circulaire adressée aux présidents d'université, le Ministère de l'Enseignement supérieur vient de décider une application restrictive du protocole d'accord sur la résorption de la précarité dans la Fonction publique. En effet, si cette circulaire devait être appliquée, certains corps de catégorie A+ ne seraient pas accessibles aux personnels contractuels éligibles à la titularisation.

Alors même que le protocole du 31 mars 2011, signé par la très grande majorité des organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique prévoit explicitement que la titularisation doit avoir lieu « sans condition de titres ou de diplômes », alors même que le projet de loi, au travers de son article 6, issu de ce protocole prévoit dans sa rédaction actuelle qu'un décret sera pris sur les corps d'accueil, le ministère de l'Enseignement supérieur ne juge pas utile d'attendre la fin des débats parlementaires pour instaurer sa propre règle, sans la moindre discussion, au sein du comité de suivi, avec les organisations syndicales signataires du protocole.

Pour la fédération des Sgen-CFDT, engagée par la signature du protocole par la CFDT Fonction publique, cette circulaire est nulle et non avenue et doit être retirée.

Le Sgen CFDT exige que le ministère de l'Enseignement supérieur respecte la lettre et l'esprit de l'accord du 31 mars 2011

Il fera valoir cette revendication, avec toute la CFDT fonction publique dans le cadre des comités de suivi.